

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 31

L'an deux mille quinze, le 16 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs DUCOUT – BINET – PUJO – BETTON – RECORIS – FERRARO – CELAN – REMIGI – LANGLOIS – HARAMBAT – CHIBRAC – BOUSSEAU – DARNAUDERY – DESCLAUX – COMMARIEU – REY-GOREZ – MOUSTIE – DUTEIL – RIVET – SARRAZIN – PILLET – APPRIOU – SABOURIN – MERCIER – ZGAINSKI – OUDOT.

ABSENTS : Mmes MERLE – BAQUE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mmes et Mrs LAFON – GUILY – STEFFE – VILLACAMPA – CERVERA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr PUJO.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mr PUJO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

Le 10 mars 2015

Pierre DUCOUT
Maire de Cestas

**Aux MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Ma Chère Collègue,
Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le LUNDI 16 MARS 2015 à 19 heures, dont l'ordre du jour est le suivant :

- Débat d'orientations budgétaires 2015

Finances Locales :

- Election du Président pour le vote des comptes administratifs 2014
- Vote du Compte Administratif de l'exercice 2014 de la Commune
- Approbation du Compte de Gestion 2014 dressé par Monsieur le Receveur pour le budget communal
- Affectation définitive du résultat d'exploitation 2014 du budget communal
- Vote du Compte Administratif de l'exercice 2014 du Service de Distribution d'Eau Potable
- Approbation du Compte de Gestion 2014 dressé par Monsieur le Receveur pour le Service Public Local de Distribution d'Eau Potable
- Affectation définitive du résultat d'exploitation 2014 du budget du Service Public Local de Distribution d'Eau Potable
- Vote du Compte Administratif de l'exercice 2014 du Service Public d'Assainissement
- Approbation du Compte de Gestion 2014 dressé par Monsieur le Receveur pour le Service Public d'Assainissement
- Affectation définitive du résultat d'exploitation 2014 du budget du Service Public d'Assainissement
- Vote du Compte Administratif de l'exercice 2014 du Service Public Local de Transports de Personnes
- Approbation du Compte de Gestion 2014 dressé par Monsieur le Receveur pour le Budget du Service Public Local de Transports de Personnes

- Affectation définitive du résultat d'exploitation 2014 du Service Public Local de Transports de Personnes
- Vote du Compte Administratif de l'exercice 2014 du Service Extérieur des Pompes Funèbres
- Approbation du Compte de Gestion 2014 dressé par Monsieur le Receveur pour le Budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres
- Affectation définitive du résultat d'exploitation 2014 du Service Extérieur des Pompes Funèbres
- Compte Administratif 2014 du Budget Annexe de la Zone Industrielle Auguste II
- Approbation des Comptes de Gestion 2014 dressés par Monsieur le Receveur pour le Budget Annexe de la Zone Industrielle Auguste II
- Affectation du résultat d'exploitation 2014 du budget annexe de la Zone Industrielle Auguste II
- Adhésion de la ville de Cestas à l'association « Aquitaine Sport Pour Tous »
- Sortie d'inventaire de véhicules
- Subvention exceptionnelle à l'association 4 L'Aventure

Administration Générale :

- Agence postale communale de Réjouit – renouvellement de la convention signée entre la poste et la commune
- Convention de prêt de fourgons et minibus – Tarification accessoire - Autorisation

Patrimoine :

- Incorporation dans le domaine communal des voiries et espaces verts de la résidence « La Houssaie » et échange de parcelles avec la Société Coligny

Marchés Publics :

- Adhésions au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique en électricité et en gaz

Environnement – Urbanisme – Travaux :

- Enquête publique forage de Maguiche 2 – Avis
- Participation financière des habitants du chemin Derratier pour des travaux de revêtement des trottoirs.

Culturel :

- Convention de partenariat culturel avec la ville de Canéjan pour la saison 2015-2016

Jeunesse :

- Avenant au contrat enfance jeunesse (CEJ) 2012-2015
- Fixation des tarifs pour un séjour du SAJ

Communications :

- Décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Marchés publics 2014 – Publication des attributaires de la ville de Cestas
- Rapport et état de présentation – Article 11 de la loi n° 95-127 relatif aux cessions et acquisitions immobilières de l'année 2014

Je vous prie de croire, Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015 -

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015 - rapport préalable de présentation

Monsieur le Maire expose,

Plus les années passent et plus la lisibilité des finances publiques s'opacifie. Le débat d'orientations budgétaires, mis en place depuis 1990, avant le vote des budgets annuels ne peut qu'être partiel d'autant que les services de l'Etat n'ont, à cette date, pas encore informé les communes et les intercommunalités des éléments financiers permettant la réalisation des budgets.

Ce manque de lisibilité s'amplifie d'autant plus qu'après la mise en place du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) qui augmentera encore cette année pour notre commune, de nouvelles annonces indiquent une baisse complémentaire des ressources des communes déjà fortement touchées par la réduction des dotations de l'Etat et les effets toujours incertains, mais de plus en plus perceptibles, de la suppression de la Taxe Professionnelle.

Le contexte national :

Sur l'année 2014, la France a été en situation de quasi stagnation avec un taux de croissance de 0,4%. Les éléments actuels (taux d'intérêt très bas, baisse de l'euro par rapport au dollar plus proche de la parité de pouvoir d'achat, relance par la Banque Centrale Européenne) permettent d'envisager un début de reprise en 2015 avec environ 1% de croissance et 1,5% en 2016, seuil nécessaire pour faire baisser le chômage.

Dans le même temps, l'Insee a indiqué que la dette publique s'était établie à 2 031,5 milliards d'euros à la fin du troisième trimestre, en légère hausse par rapport au trimestre précédent. Rapportée à la richesse nationale, cette dette atteint 95,2% du produit intérieur brut, contre 95,1% à la fin du deuxième trimestre.

Le contexte régional :

Au troisième trimestre 2014, la conjoncture aquitaine s'est dégradée. La baisse de l'emploi s'est poursuivie. Elle touche tous les secteurs de l'économie. Dans la construction, les carnets de commandes se dégarnissent. Le secteur de l'intérim accentue son recul. Quelques entreprises aquitaines se distinguent néanmoins dans l'agroalimentaire ou le e-commerce (Cdiscount par exemple). Le taux de chômage régional, en augmentation depuis début 2008, reste stable au dernier trimestre 2014 à 9,8 %.

Le contexte communal :

Globalement, les principales entreprises de notre commune ont correctement traversé l'année 2014 en maintenant des effectifs stables voire en augmentation ainsi que le montre le tableau suivant :

Société	Nombre d'emploi équivalent temps plein (01 mars 2015)
LU - MONDELEZ	530
LECTRA - SYSTEMES	630
STRYKER - SPINE	340
SCASO	350
C.DISCOUNT	650
LA POSTE	470

Les entreprises du secteur de Jarry et de Pot au Pin ainsi que celles installées sur le territoire de la Communauté de Communes, notamment sur les zones d'activités du Courneau et de la Briqueterie poursuivent leur développement. L'année 2015 verra le début d'aménagement de l'extension de la zone d'activités de Jarry.

La croissance globale de l'emploi sur la Commune doit se poursuivre, prévisionnel en hausse chez LECTRA et RENAULAC et CDISCOUNT...

Au niveau de l'emploi, le nombre de demandeurs d'emploi a progressé en 2014. Il s'élève en février 2015 à 747. Le taux de chômage communal est d'environ 8,5%.

Les relations entre l'Etat et les Collectivités territoriales :

La loi de finances pour 2015 amorce un changement sans précédent de la politique de l'Etat envers les collectivités. Il est marqué par :

- la poursuite des réductions des dotations forfaitaires,
- le renforcement de la péréquation dont la réforme de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) sera un des axes.

L'article 9 de la loi de Finances 2015 consacre la poursuite de la réduction des dotations qui baisseront en 2015 à hauteur 3.67Mds€ dont 1.450Mds€ pour les communes portant l'effort global sur la période 2014-2017 à 12.5 Mds€. L'AMF a unanimement demandé une révision de ces baisses.

I - Eléments financiers de la gestion 2014 tels qu'ils apparaissent dans le compte administratif provisoire 2014

Analyse des résultats prévisionnels section par section

Section de Fonctionnement

L'année 2014 se caractérise par un résultat de 2,2 M d'€ soit 9,5 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les recettes

	Opérations de l'exercice
013 Remboursements de charges de personnel	107 657,15
70 Produits des services	2 756 274,27
73 Impôts et taxes	18 123 614,09
74 Dotations et participations	2 754 863,38
75 Autres produits de gestion courante	690 425,51
76 Produits financiers	88,87
77 Produits exceptionnels (cessions de terrains)	1 260 209,35
042 Opérations d'ordre (Travaux en régie)	1 421 959,81
	27 115 092,43

Les dépenses

	Opérations de l'exercice
011 Charges à caractère général	5 764 762,04
012 Charges de personnel	12 996 474,64
014 Atténuations de produits (loi SRU, FPIC)	321 853,00
65 Autres charges de gestion courante	3 509 231,39
66 Charges financières	312 093,51
67 Charges exceptionnelles	16 889,67
023 Virement à la section investissement	*
042 Opérations d'ordre (amortissements, sortie d'actif,)	1 992 722,71
	24 914 026,96

L'écriture comptable du virement à la section d'investissement ne s'exécute pas

La commune de Cestas a contribué en 2014 au fonds de péréquation horizontale entre les communes et les établissements de coopération intercommunale (FPIC) à hauteur de 321 853 € (la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde prenant en charge un montant de 366 000 € sur un prélèvement total de 937 180 €). Ce fonds continuera à monter en charge (passage de 570 millions de prélèvement national en 2014 à 780 millions en 2015), pour atteindre 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, en 2016, soit plus d'1 milliard d'euros.

Section d'investissement

L'effort d'investissement s'est élevé à 4 020 617 € (2 795 332 € de dépenses d'équipement brut et 1 225 285 € de travaux en régie), financé par l'autofinancement et les subventions d'équipement.

Les recettes

	Opérations de l'exercice	Reports
10 Dotations fonds divers réserves	4 613 896,74	500 000,00
13 Subventions d'investissement	258 063,50	
16 Emprunts et dettes assimilées	3 412,80	
27 Autres immobilisations financières	82 252,22	
040 Opérations d'ordre (amortissements, provisions, sortie d'actif)	1 992 722,71	
041 Opérations patrimoniales	4 291,00	
	6 954 638,97	500 000,00

Les dépenses

	Opérations de l'exercice	Reports
16 Emprunts : remboursement du capital	926 347,25	
20 Immobilisations incorporelles	23 516,54	

204 Subventions d'équipement versées	800,00	
21 Immobilisations corporelles	456 522,63	132 376,54
23 Immobilisations en cours	2 314 493,26	193 322,19
27 Autres immobilisations financières	66 950,00	
040 Opérations d'ordre (Travaux en régie)	1 421 959,81	
041 Opérations patrimoniales	4 291,00	
	5 214 880,49	325 698,73

L'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement de 2013 a permis de dégager un solde de 1 739 758 euros. Il n'y a pas eu de recours à l'emprunt en 2014.

II - Les éléments du budget 2015

A- Les recettes

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

A ce jour, aucun montant n'a été mis en ligne sur le site internet dédié aux collectivités locales. La loi de finances pour 2015, dans son versant « contribution des collectivités à la réduction des déficits publics », prévoit la baisse programmée de la Dotation Globale de Fonctionnement de 11 milliards d'euros de 2015 à 2017, avec une amputation de 3,67 milliards sur la seule année 2015.

Il est à noter qu'une contribution d'1,5 milliards d'euros avait déjà été prélevée sur la DGF en 2014.

Pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI), la base de calcul de la contribution se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement du seul budget principal minorées des atténuations de produits et des recettes exceptionnelles (la référence étant le compte de gestion 2013).

Les simulations, notamment par le biais de l'Association des Maires de France, indiquent que le montant de la DGF communale devrait diminuer d'environ 500 000 €.

Pour rappel, la Dotation Globale de Fonctionnement, perçue en 2014, était de 2 420 251 € (8% de nos recettes de fonctionnement) et tenait compte d'une réduction de 215 469 € au titre de la contribution de la commune au redressement des finances publiques.

Les bases de la fiscalité locale :

Le Parlement a voté une actualisation forfaitaire (prise en compte de l'inflation) des valeurs locatives pour 2015 de 0,9% (identique à l'évolution pour 2014).

Les bases prévisionnelles de la fiscalité locale nous ont été notifiées le 6 mars 2015.

Nous parvenons à un produit d'imposition directe prévisionnelle de 9 328 406 € avec des taux de fiscalité constants.

Taxe	Bases définitive 2014	Taux 2014	Bases prévisionnelles 2015
Taxe d'habitation	22 856 723	15,11 %	23 215 787
Foncier bâti	26 278 290	19,44 %	28 999 000
Foncier non bâti	492 863	38,94 %	470 500

Les dotations de la Communauté de Communes :

En 2015 nous conserverons une attribution de compensation identique à celle de l'année dernière soit 7 570 848 €.

Les recettes liées aux transactions immobilières

Le produit des droits de mutation à titre onéreux sur les ventes dans l'immobilier ancien est par nature lié à la conjoncture du marché de l'immobilier (prix des biens et volume des transactions). Les recettes 2014 étaient de 674 000 €, en croissance et très liées à de grosses opérations d'immobilier d'entreprise.

Nous retenons une prévision de recettes de 350 000 € en 2015.

Les produits des services dépendent des décisions prises en Conseil Municipal. Les tarifs des services communaux ont été actualisés, pour les uns à la rentrée scolaire 2014/2015 et pour les autres au 1^{er} janvier 2015 entre 0,5 et 0,8%.

B- Les dépenses

L'année 2015 sera une année pleine pour la charge des nouveaux rythmes scolaires qui seront poursuivis avec le même niveau de qualité (environ 300 000 €).

Le versement de solidarité par rapport au nouveau nombre de logements locatifs sociaux à construire à terme (25% du nombre de résidences principales depuis 2014) subit une forte augmentation avec le nouveau mode de calcul.

La dette

L'annuité de la dette continuera de baisser en 2015 conformément à l'effort de réduction de l'endettement de notre commune entrepris depuis plusieurs années.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Annuité globale	2 091 353	1 601 273	1 576 188	1 369 321	1 342 137	1 244 273	1 172 268
Dont remboursement du capital	1 413 310	1 150 956	1 172 492	971 021	983 472	922 774	879 986
Annuité récupérable *	663 241	652 621	611 838	619 659	619 434	617 200	540 000
Annuité réelle	1 428 112	948 652	964 350	749 662	722 703	627 073	632 268

* RPA, logements, bâtiments économiques

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2015 est de 8 299 021,73 €.

2 contrats de prêt viendront à extinction à la fin de l'exercice 2015, réduisant l'annuité de 134 000 € pour 2016.

Les dépenses de personnel

Les premières estimations de nos services laissent apparaître une augmentation du budget consacré au personnel communal de l'ordre de 3,8%.

Cette augmentation est liée :

- au GVT (glissement vieillesse technicité),
- à celle du taux de cotisation à la CNRACL qui est passé de 30,40% à 30,50 % au 1^{er} janvier 2015.
- à la 2^{ème} partie de la réforme de la catégorie « C », entrée en vigueur au premier janvier dernier qui présente un impact non négligeable

III – Les moyens du budget 2015

Le projet de budget pour l'année 2015 respectera les engagements pris par la majorité municipale à l'occasion des élections municipales de mars 2014 et s'articulera autour des 3 principes fondamentaux : Activité - Qualité - Solidarité.

Nous poursuivrons l'accompagnement de notre vie associative par un soutien aux 150 associations sportives, culturelles, de loisirs et caritatives. Cet engagement se traduira à la fois au niveau des subventions qui leur sont attribuées (avec une augmentation de base de l'enveloppe de 0,5%) et au niveau des aides indirectes (mise à disposition de salles, transports, logistique, équipements sportifs,.....).

Les principaux projets d'investissement

Le domaine sportif :

- équipement de la toiture des tennis couverts avec des panneaux photovoltaïques,
- études pour la réalisation d'une nouvelle salle de basket et de vestiaires pour le football
- rénovation de la salle de gymnastique (chêneau, bardage, portiques)
- remplacement des skydômes du dojo et de la salle de rink de Gazinet,
- éclairage aux nouvelles normes de la salle Raymond Subrenat
- acquisition des bâtiments modulaires vestiaires du stade des Arrestieux

Le secteur culturel :

- acquisition de gradins mobiles pour la halle polyvalente de Bouzet
- aménagement de l'école de musique dans les anciens locaux de l'école Jean Moulin

Habitat :

- travaux d'économie d'énergie dans les logements locatifs communaux (Noisetiers et Tilleuls)
- pose des détecteurs de fumée sur l'ensemble des logements communaux
- poursuite d'acquisition de terrains dans le cadre du droit de préemption

Qualité des services apportés à nos concitoyens :

- étude pour la construction d'un pôle administratif accueillant les services municipaux de la culture, de la petite enfance, du CCAS et de la Communauté de Communes en face de la Mairie.
- extension des locaux des services techniques à Marticot par la construction d'un hangar provenant de l'acquisition de la propriété « Hymoblay »

Environnement :

- poursuite des plantations s'inscrivant dans un objectif « 0 phytosanitaires »

L'enseignement :

- rénovation du satellite de l'école maternelle des Pierrettes
- poursuite de la rénovation de la toiture de l'école maternelle du Parc
- poursuite du changement des huisseries dans les écoles de la Commune
- acquisition de mobiliers scolaire pour 4 classes primaires
- étude pour les dotations d'outils « nouvelles technologies » dans les écoles

Cadre de vie – voirie – sécurité- assainissement :

- enfouissement de réseaux avenue de Lattre de Tassigny en particulier à Toctoucau,
- aménagement de trottoirs en relation avec les participations financières des riverains,
- remplacement de luminaires et travaux d'extension du réseau d'éclairage public
- aménagement de sécurité : 2^{ème} tranche de travaux avenue pascal Bagnères,
- poursuite de la réfection des couches de roulements des voiries des lotissements, aménagement de voirie,
- poursuite du cheminement cyclable route d'Arcachon,
- création d'un cheminement cyclable engravé sur la route de Bayonne de Bellevue à Coppinger

Solidarité :

L'action volontariste de la Commune dans le domaine de la solidarité s'exerce essentiellement par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale. La Commune ajustera son accompagnement dans le courant de l'année pour répondre aux besoins.

Solidarité avec les publics les plus fragiles :

- Instruction des demandes d'aides sociales légales et notamment CMU, Prestation de Compensation du Handicap
- Suivi de la problématique de l'accompagnement des demandeurs d'emploi vers l'insertion et l'emploi avec la Mission Locale des Graves et le PLIE des sources,
- Prévention des expulsions locatives
- Prévention du surendettement
- Prévention des dettes (factures eau, électricité, gaz)

Solidarité avec les aînés :

- Suivi de la gestion des RPA, développement des animations au sein de ces structures

Les budgets annexes :

Comme chaque année, le budget principal sera complété par plusieurs budgets annexes :

- Le budget annexe de l'assainissement,
- Le budget annexe de l'Eau, adduction au réseau public des locaux du trap club et de LIB'AIL'UL
- Le budget annexe des Pompes Funèbres.
- Le budget annexe des transports qui vise à réduire les distances « domicile – établissement scolaire » en liaison avec le Conseil Général : acquisition de 2 minibus pour la vie associative
- Le budget annexe des zones d'activités prendra acte des ventes des derniers lots de la zone d'Auguste.

Les marges de cession seront utilisées pour la poursuite d'acquisition de terrains dans le secteur de Jarry et les opportunités d'acquisition de terrains pour la réalisation de logements locatifs sociaux.

Conclusion :

Dans un contexte économique difficile et avec des marges de manœuvre sans cesse restreintes, particulièrement au niveau national, nous pouvons mettre en place le budget 2015 en maintenant les taux de la fiscalité locale à leur niveau de l'an dernier.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015 - DELIBERATION N° 1 / 1.

Réf : finances - TT

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un président de séance pour le vote des comptes administratifs 2014.

Le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, Monsieur DARNAUDERY, Président.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015 - DELIBERATION N° 1 / 2.

Réf : finances - TT

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINSTRATIF DE L'EXERCICE 2014 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DARNAUDERY, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		6 047 404,22	3 500 431,79		3 500 431,79	6 047 404,22
Opérations de l'exercice 2014	24 914 026,96	27 115 092,43	5 214 880,49	6 954 638,97	30 128 907,45	34 069 731,40
Totaux	24 914 026,96	33 162 496,65	8 715 312,28	6 954 638,97	33 629 339,24	40 117 135,62
Résultat de clôture		8 248 469,69	1 760 673,31			6 487 796,38
Restes à réaliser			325 698,73	500 000,00	325 698,73	500 000,00
Totaux cumulés	24 914 026,96	33 162 496,65	9 041 011,01	7 454 638,97	33 955 037,97	40 617 135,62
Résultats définitifs		8 248 469,69	1 586 372,04			6 662 097,65

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent compte administratif a été adopté par 29 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot),

Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015 - DELIBERATION N° 1 / 3.

Réf : finances - TT

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 29 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015 - DELIBERATION N° 1 / 4.

Réf : finances - TT

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	2 201 065,47
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	6 047 404,22
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	8 248 469,69
(A2)	déficit :	

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	1 739 758,48
Déficit :		
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent :	
(ligne 001 du CA)	déficit :	3 500 431,79
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	
ou à reporter au D001	déficit :	1 760 673,31
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		325 698,73
Recettes d'investissement restant à réaliser :		500 000,00
Solde des restes à réaliser :		174 301,27
 (B) Besoin (-) réel de financement :		 1 586 372,04
Excédent (+) réel de financement :		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	8 248 469,69
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	1 586 372,04
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
SOUS-TOTAL (R 1068) :	1 586 372,04
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	6 662 097,65
TOTAL :	8 248 469,69
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 6 662 097,65	D001 : Solde d'exécution à N-1 1 760 673,31	R001 : Solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 1 586 372,04

La présente délibération a été adoptée par 29 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015 - DELIBERATION N° 1 / 5.

Réf : finances - TT

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014 DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DARNAUDERY, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		228 060,42		27 810,69		255 871,11
Opérations de l'exercice 2014	96 017,77	205 600,75	73 855,71	164 647,01	169 903,48	370 247,76
Totaux	96 017,77	433 661,17	73 855,71	192 457,70	169 903,48	626 118,87
Résultat de clôture		337 643,40		118 571,99		456 215,39
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	96 017,77	433 661,17	73 855,71	192 457,70	169 903,48	626 118,87
Résultats définitifs		337 643,40		118 571,99		456 215,39

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent compte administratif a été adopté par 29 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot),

Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015 - DELIBERATION N° 1 / 6.

Réf : finances - TT

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,
Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014,
Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 29 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015 - DELIBERATION N° 1 / 7.

Réf : finances - TT

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2014 DU BUDGET EAU

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	109 582,98
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	228 060,42
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	337 643,40
(A2)	déficit :	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	90 761,30
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	excédent :	27 810,69
	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	118 571,99
	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		

(B) Besoin (-) réel de financement :

Excédent (+) réel de financement : 118 571,99

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	337 643,40
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	30 000,00
SOUS-TOTAL (R 1068) :	30 000,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	307 643,40
TOTAL :	337 643,40
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 307 643,40	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 118 571,99 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 30 000,00

La présente délibération a été adoptée par 29 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015 - DELIBERATION N° 1 / 8.

Réf : finances - TT

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DARNAUDERY, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent

Résultats reportés		14 793,42		9 493,90		24 287,32
Opérations de l'exercice 2013	179 117,95	303 918,94	133 050,69	153 673,28	312 168,64	457 592,22
Totaux	179 117,95	318 712,36	133 050,69	163 167,18	312 168,64	481 879,54
Résultat de clôture		139 594,41		30 116,49		169 710,90
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	179 117,95	318 712,36	133 050,69	163 167,18	312 168,64	481 879,54
Résultats définitifs		139 594,41		30 116,49		169 710,90

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent compte administratif a été adopté par 29 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot),

Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015 - DELIBERATION N° 1 / 9.

Réf : finances - TT

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 29 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015 - DELIBERATION N° 1 / 10.

Réf : finances - TT

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice : excédent : 124 800,99

Déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent : 14 793,42

déficit :

Résultat de clôture à affecter : (A1) excédent : 139 594,41

(A2) déficit :

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent : 20 622,59

Déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent : 9 493,90

(ligne 001 du CA) déficit :

Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 excédent : 30 116,49

ou à reporter au D001 déficit :

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser :

(B) Besoin (-) réel de financement :

Excédent (+) réel de financement : 30 116,49

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1) 139 594,41

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(recette budgétaire au compte R 1068)
 En dotation complémentaire en réserve
 (recette budgétaire au compte R 1068) 30 000,00
 SOUS-TOTAL (R 1068) : 30 000,00
 En excédent reporté à la section de fonctionnement 109 594,41
 (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)
 TOTAL : 139 594,41
 Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
 (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 109 594,41	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 30 116,49 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 30 000,00

La présente délibération a été adoptée par 29 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015 - DELIBERATION N° 1 / 11.

Réf : finances - TT

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINSTRATIF DE L'EXERCICE 2014 DU SERVICE DES TRANSPORTS

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DARNAUDERY, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		292 673,66	78 352,52		78 352,52	292 673,66
Opérations de l'exercice 2014	1 670 242,15	1 637 173,67	260 594,91	350 556,08	1 930 837,06	1 987 729,75
Totaux	1 670 242,15	1 929 847,33	338 947,43	350 556,08	2 009 189,58	2 280 403,41
Résultat de clôture		259 605,18		11 608,65		271 213,83
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	1 670 242,15	1 929 847,33	338 947,43	350 556,08	2 009 189,58	2 280 403,41
Résultats définitifs		259 605,18		11 608,65		271 213,83

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent compte administratif a été adopté par 29 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot),

Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015 - DELIBERATION N° 1 / 12.

Réf : finances - TT

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORT DE PERSONNES

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 29 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015 - DELIBERATION N° 1 / 13.

Réf : finances - TT

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2014 DU BUDGET DES TRANSPORTS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	33 068,48
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	292 673,66
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	259 605,18
(A2)	déficit :	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	89 961,17
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	excédent :	
	déficit :	78 352,52
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	11 608,65
	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		

(B) Besoin (-) réel de financement :	
Excédent (+) réel de financement :	11 608,65

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	259 605,18
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	59 000,00
SOUS-TOTAL (R 1068) :	59 000,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	200 605,18
TOTAL :	259 605,18
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 200 605,18	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 11 608,65 068 : excédent de fonctionnement capitalisé 59 000,00

La présente délibération a été adoptée par 29 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015 - DELIBERATION N° 1 / 14.

Réf : finances - TT

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014 DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DARNAUDERY, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		27 203,36				27 203,36
Opérations de l'exercice 2013	40 238,09	38 659,23				38 659,23
Totaux	40 238,09	65 862,59			40 238,09	65 862,59
Résultat de clôture		25 624,50				25 624,50
Restes à réaliser						

Totaux cumulés	40 238,09	65 862,59			40 238,09	65 862,59
Résultats définitifs		25 624,50				25 624,50

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent compte administratif a été adopté par 29 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot), Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015 - DELIBERATION N° 1 / 15.

Réf : finances - TT

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 29 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015 - DELIBERATION N° 1 / 16.

Réf : finances - TT

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2014 DU BUDGET DES POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	1 578,86
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	27 203,36
déficit :		
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	25 624,50
(A2) déficit :		
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
Déficit :		
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent :	
(ligne 001 du CA)	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	
ou à reporter au D001	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		
(B) Besoin (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat excédentaire (A1)		25 624,50
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
SOUS-TOTAL (R 1068) :		
En excédent reporté à la section de fonctionnement		25 624,50
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)		
TOTAL :		25 624,50
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 25 624,50	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 29 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015 - DELIBERATION N° 1 / 17.

Réf : finances - TT

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINSTRATIF DE L'EXERCICE 2014 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE II

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DARNAUDERY, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		399 493,23		190 515,46	0,00	590 008,69
Opérations de l'exercice 2014	53 826,42	51 550,28	250,28	53 575,79	54 076,70	105 126,07
Totaux	53 826,42	451 043,51	250,28	244 091,25	54 076,70	695 134,76
Résultat de clôture		397 217,09		243 840,97		641 058,06
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	53 826,42	451 043,51	250,28	244 091,25	54 076,70	695 134,76
Résultats définitifs		397 217,09		243 840,97		641 058,06

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent compte administratif a été adopté par 29 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot), Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015 - DELIBERATION N° 1 / 18.

Réf : finances - TT

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE II.

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du budget annexe de la zone industrielle Auguste 2, dont il donne lecture.

Il constate une identité totale entre les écritures passées par le Receveur et celles du compte administratif de ce budget, identité qui se prolonge dans les états de développement de compte de tiers ainsi que les états d'actifs, de passifs, des restes à recouvrer et des restes à payer

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 29 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015 - DELIBERATION N° 1 / 19.

Réf : finances - TT

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2014 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE 2

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	2 276,14
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	399 493,23
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	397 217,09
(A2)	déficit :	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	53 325,51
Déficit :		
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	excédent :	190 515,46
	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	243 840,97
	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		

(B) Besoin (-) réel de financement :
 Excédent (+) réel de financement : 243 840,97

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
 Résultat excédentaire (A1) 397 217,09
 En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement
 (recette budgétaire au compte R 1068)
 En dotation complémentaire en réserve
 (recette budgétaire au compte R 1068)
 SOUS-TOTAL (R 1068) :
 En excédent reporté à la section de fonctionnement 397 217,09
 (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)
 TOTAL : 397 217,09
 Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
 (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 397 217,09	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 243 840,97 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 29 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015 - DELIBERATION N° 1 / 20.

Réf : finances - TT

OBJET : ADHESION DE LA VILLE DE CESTAS A L'ASSOCIATION « AQUITAINE SPORT POUR TOUS » - AUTORISATION

Monsieur CHIBRAC expose

L'association « Aquitaine Sport Pour Tous », issue de la volonté commune de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et du Comité Régional Olympique Sportif, a pour mission principale de favoriser et développer l'animation sportive en Aquitaine en direction des collectivités, des clubs et du grand public à travers quatre axes essentiels :

- information et communication (revues, guides)
- formation (éducateurs sportifs professionnels, séjours, stages)
- animation et conseil en organisation (défi sport santé, jeux d'Aquitaine, salon des sports)
- promotion et développement (projets spécifiques, manifestations)

Cette association gère le label « commune sport pour tous » ouvert à l'ensemble des collectivités locales de la région Aquitaine, et qui a été attribué à la commune de Cestas.

La cotisation annuelle s'élève à 50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'association « Aquitaine Sport Pour Tous » et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'adhérer à l'association « Aquitaine Sport Pour Tous » à compter de l'année 2015, pour un montant de 50 euros
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- dit que les crédits seront ouverts au budget primitif 2015 au chapitre 011 - article 6218.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015 - DELIBERATION N° 1 / 21.

Réf : Techniques -KM

OBJET : SORTIE D'INVENTAIRE DE VEHICULES - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose :

Dans le cadre du renouvellement du parc des véhicules communaux, il convient de se séparer :

- 1 autocar IVECO (immatriculé 3046 PW 33 de 2001) : vente avec publicité
 - 1 autocar (immatriculé 3746 NV 33 de 1992) : reprise dans le cadre du marché de véhicules
 - 1 fourgon Renault Traffic (immatriculé 8640 NE 33 de 1996) : destruction et reprise de ferrailles, ce véhicule n'étant plus en état de fonctionnement
 - 1 camionnette Renault 9550 NA 33 : vente aux enchères
 - 1 bus réservé à l'activité théâtre (immatriculé 4976 GL 33 de 1975) : destruction
- Il vous est donc proposé d'autoriser la sortie d'inventaire de ces véhicules.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise Monsieur le Maire à sortir ces véhicules de l'inventaire communal et à procéder aux facturations correspondantes.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015 - DELIBERATION N° 1 / 22.

Réf : SG - EE

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « 4 L' AVENTURE » - AUTORISATION

Monsieur CHIBRAC expose :

Deux étudiants cestadais participent cette année au rallye raid-humanitaire 4L TROPHY. Il s'agit d'un raid à travers la France, l'Espagne et le Maroc dont l'objectif principal est d'acheminer des fournitures scolaires et du matériel sportif aux enfants du sud marocain.

Ces deux cestadais ont sollicité une subvention communale afin de mener à bien leur projet : achat du véhicule, de la nourriture, du carburant et du matériel scolaire et sportif.

Il vous est proposé de leur verser une subvention exceptionnelle de 200 euros afin de les aider à financer leur projet. Une présentation de leur expérience humanitaire leur sera demandée.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC,
- autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'association « 4 L' AVENTURE ».
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015 - DELIBERATION N° 1 / 23.

Réf : SG - EE

OBJET : AGENCE POSTALE COMMUNALE DE REJOUIT – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SIGNEE ENTRE LA POSTE ET LA COMMUNE DE CESTAS.

Monsieur le Maire expose :

Depuis 1985, la commune de Cestas met à disposition de La Poste, un local afin de créer et de développer une agence postale communale au Centre Commercial de Choisy Latour.

La dernière convention relative à l'organisation de cette agence a été signée en 2012 et arrive à échéance.

Il vous est donc proposé de renouveler cette convention (ci-jointe) définissant l'organisation de l'agence et les engagements réciproques des deux parties pour une durée de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention reprend les principaux points sur lesquels se sont engagés La Poste et l'Association des Maires de France.

L'indemnité compensatrice mensuelle versée par La Poste, à la Commune s'élève à 996 euros et sera revalorisée, chaque année au 1^{er} janvier, en fonction du dernier indice des prix à la consommation (tabac inclus), connu au 1^{er} décembre.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt que représente le maintien de cette agence postale dans le secteur de Réjouit,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer, avec La Poste, la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale de Réjouit.



LA POSTE

**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION
D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Entre :

La Poste, Société Anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, dont le siège social est situé au 44 Boulevard de Vaugirard, 75757 PARIS CEDEX 15, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 356 000 000, représentée par **Madame Veronique KOMMEL**, en qualité de Directrice Régionale du Réseau La Poste de la Gironde

d'une part,

et

La commune de **CESTAS REJOUIT**, représentée par **Monsieur Pierre DUCOURT** en qualité de maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste soutient le maintien d'un réseau d'au moins 17 000 points de contact. Certains d'entre eux présentent pourtant un niveau d'activité qui justifie la recherche de nouveaux modes de gestion partenariale.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une agence postale communale. Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste géré par un bureau centre, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

La présente convention établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

La Poste – Société Anonyme au capital de 3 800 000 000 euros – 356 000 000 RCS PARIS Siège social : 44 BOULEVARD DE VAUGIRARD - 75757 PARIS CEDEX 15 TEL : +33 (0)1 55 44 00 00 - Fax : +33 (0)1 55 44 33 00

1



LA POSTE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit, à compter du ... / ... / ..., les conditions dans lesquelles les services de La Poste définis dans l'article 2 ci-après sont proposés dans le cadre de l'agence postale communale située sur le territoire de la commune de **CESTAS REJOUT**, fonctionnellement rattachée au bureau centre de **CESTAS**.

ARTICLE 2 : SERVICES DE LA POSTE PROPOSES PAR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

L'agence postale communale propose au public les services suivants :

2-1. Services postaux

- Tout affranchissement manuel (lettres et colis ordinaires),
- Vente de timbres-poste à usage courant ;
- Carnets de timbres Marianne autocollants,
- Planche de timbres pour affranchissement de la tranche de poids supérieure et envoi à l'international,
- Produits saisonniers (timbres Vacances, timbres Noël, timbres Saint Valentin, ...),
- Vente d'enveloppes et Prêt-à-Poster ;
- Prêt-à-Poster marque d'affranchissement en lots de 10, (en option Prêt-à-Poster locaux ou régionaux par lot),
- Emballages Colissimo M et L (en option emballages Colissimo 1 bouteille, XL et S),
- Dépôt des objets y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre, Chronopost et valeur déclarée),
- Retrait des lettres et colis en instance hors Poste Restante, valeur déclarée et Chronopost,
- Dépôt des procurations courrier,
- Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité et Prêt-à-Poster de réexpédition.

2-2. Services financiers et prestations associées

- Retrait d'espèces sur compte courant postal du titulaire dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
- Retrait d'espèces sur Postépargne ou livret d'épargne du titulaire dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
- Paiement de mandat cash, dans la limite de 350 euros par opération,
- Transmission au bureau centre pour traitement direct selon les règles en vigueur :
 - des demandes de services liés aux CCP,
 - des demandes de démission de mandat cash, d'un montant maximum de 350 euros, des procurations liées aux services financiers,
 - des versements d'espèces sur son propre compte courant postal, dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
 - des versements d'espèces sur un Postépargne ou livret d'épargne, dans la limite de 350 euros par période de 7 jours.



LA POSTE

ARTICLE 3 : GESTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

La commune charge un ou plusieurs de ses agents d'assurer les prestations postales énumérées ci-dessus, conformément à l'article 29-1 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 et à l'article 6 de la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée.

L'agent territorial est un agent titulaire ou non de la fonction publique territoriale.

Chargé de la gestion de l'agence postale communale, il effectue les opérations visées à l'article 2 conformément aux procédures et aux conditions de vente définies par La Poste, avec l'appui des agents de La Poste qui dépendent de son bureau centre.

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le maire conformément à l'article 89 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La Poste s'engage à fournir à l'agent territorial chargé de la gestion de l'agence postale communale une formation adaptée. Les dépenses liées à cette formation seront prises en charge par La Poste.

La commune détermine les jours et horaires d'ouverture, après en avoir informé La Poste, de manière à satisfaire les besoins de la clientèle, et à assurer dans des conditions satisfaisantes la continuité du service public.

En cas de fermeture temporaire de l'agence postale communale, notamment lors des congés de l'agent territorial, la commune indique à la population, par voie d'affichage, les coordonnées des points de contact de La Poste les plus proches et du bureau où les objets en instance sont disponibles.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

4-1. Modalités générales

La commune s'engage à fournir un local ou un emplacement pour l'exercice des activités de l'agence postale communale, à l'entretenir et en assurer le bon fonctionnement (eau, électricité, chauffage, téléphone, ...). Le local doit être maintenu en bon état par la commune tant en ce qui concerne la propreté que la sécurité des lieux.

La Poste s'engage à provisionner l'agence postale communale en petit matériel, imprimés et fournitures postales nécessaires à son activité. Cette liste est recensée dans les conditions particulières de la présente convention.

Les agences postales communales disposent d'une armoire forte, d'une balance et d'un équipement informatique simplifié mais non relié au système d'information des services financiers de La Poste qui permet à leur bureau centre d'enregistrer les opérations effectuées. Ces équipements sont fournis et entretenus par La Poste. La Poste prend également en charge les frais de raccordement et d'abonnement liés à l'internet (hors téléphonie) ainsi que les frais de communications téléphoniques relatifs à l'utilisation des terminaux de paiement électroniques dans le cadre de l'agence postale communale.



LA POSTE

Les équipements et matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'agence postale communale sont fournis par La Poste pendant la durée de la convention et demeurent la propriété de La Poste. L'agent territorial chargé de la gestion de l'agence postale communale veille au bon entretien des équipements, matériels et fournitures qui lui sont confiés. En cas de perte, vol ou détérioration des équipements, matériels et fournitures, il doit en informer La Poste par écrit dans les 48 heures, avec copie au maire de la commune.

4-2. Particularités relatives aux produits Courrier / Colis

La Poste détermine avec la commune les modalités de mise en sécurité des envois postaux déposés par les clients ou mis en instance par La Poste.

La Poste remet, lors de la signature de la présente convention, les produits Courrier / Colis décrits à l'article 2-1, dans la limite des quantités figurant dans les conditions particulières. A la demande de l'agent territorial chargé de la gestion de l'agence postale communale, La Poste assure le réapprovisionnement des stocks afin de répondre à tout moment à la demande de la clientèle.

Les modalités de gestion des stocks et de réalisation des inventaires sont précisées dans les conditions particulières de la présente convention.

La Poste peut à tout moment et unilatéralement arrêter la commercialisation d'un produit. Dans cette hypothèse, elle en informe l'agent chargé de la gestion de l'agence postale communale, afin que les dispositions nécessaires puissent être prises.

4-3. Dispositions comptables

L'agence postale communale dispose d'une comptabilité et d'une caisse distinctes de celles de la commune. La caisse est alimentée en tant que de besoin par le bureau centre en fonction du niveau des opérations financières réalisées par l'agence postale communale.

Toutes les opérations comptables de l'agence postale communale sont intégrées dans la comptabilité du bureau de **CESTAS** qui assure exclusivement les approvisionnements en espèces et en objets à vendre (figurines, emballages, ...).

Les pièces comptables sont transmises chaque jour au bureau de **CESTAS**.

L'agence postale communale devra respecter les procédures précisées par La Poste dans la réglementation relative à la gestion des bureaux.



LA POSTE

ARTICLE 5 : INDEMNITE COMPENSATRICE MENSUELLE

En contrepartie des prestations fournies par la commune, La Poste s'engage à verser à la commune une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle fixée à **996 €** (annexe 2). Cette indemnité compensatrice est revalorisée, chaque année au 1^{er} janvier, en fonction du dernier indice des prix à la consommation [tabac inclus] connu au 1^{er} décembre, selon le mode de calcul suivant : $M \times I / R$
 $M = 950 €$ ou $1070 €$ (indemnité compensatrice mensuelle de référence)
 $I =$ indice des prix à la consommation [tabac inclus] connu au 1^{er} décembre de l'année précédente.
 $R = 121,39$ (indice des prix à la consommation [tabac inclus] du mois d'octobre 2010)

Il est convenu que le montant de l'indemnité revalorisée est arrondi selon la formule suivante : à l'euro supérieur à partir de 0,50 et à l'euro inférieur en dessous de 0,50.

Cette indemnité est versée mensuellement, à terme échu, par La Poste à la commune.

Ce montant pourra être modifié si la commune ne bénéficie plus ou vient à bénéficier du classement en ZRR ou en ZUS. Dans les deux cas, les nouveaux montants sont appliqués à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté constatant le classement ou le déclassement des communes dans l'une ou l'autre de ces zones.

Pour les APC inscrites dans une convention territoriale, ce montant d'indemnité est applicable pendant la durée d'inscription de l'agence postale à ladite convention territoriale.

Cette indemnité compensatrice mensuelle permet de compenser les charges supportées par la commune, notamment :

- la part de rémunération brute de l'agent et la part des charges de l'employeur,
- la part du coût du local affecté à l'agence postale communale, comprenant l'amortissement et les assurances,
- la part des frais d'entretien du local affecté à l'agence postale communale (eau, électricité, téléphone, chauffage, ...).

ARTICLE 6 : INDEMNITE EXCEPTIONNELLE D'INSTALLATION

La Poste s'engage à verser à la commune une indemnité exceptionnelle d'installation, égale à trois fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle définie à l'article 5 de la convention.

Cette indemnité exceptionnelle n'est versée qu'une seule fois à la commune en même temps que la première indemnité compensatrice mensuelle.



LA POSTE

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

Pour l'ensemble des services proposés par l'agence postale communale, La Poste engage sa responsabilité à l'égard de ses clients et des tiers, conformément aux dispositions légales qui lui sont applicables.

La Poste assume par ailleurs l'entière responsabilité de tous les litiges, dommages ou accidents liés directement ou indirectement aux opérations effectuées à l'agence postale communale, objets de la présente convention.

Toutefois, la commune assure l'entière responsabilité de tous les dommages ou accidents qui pourraient survenir au sein de l'agence postale communale et qui trouveraient leur origine dans l'absence ou le défaut d'entretien des locaux.

La commune ne saurait être tenue pour responsable des fautes détachables ou non détachables qui pourraient être commises par l'agent territorial dans l'exercice de l'activité de l'agence postale communale, dans la mesure où celui-ci est directement placé sous l'autorité de La Poste. La responsabilité pécuniaire de ces fautes incombe à La Poste, laquelle se réserve la possibilité de se retourner contre l'agent fautif en cas de faute détachable.

De son côté, la commune informe La Poste des procédures qu'elle engage, si besoin est, à l'encontre de l'agent. L'agent territorial chargé d'assurer le fonctionnement de l'agence postale communale est soumis aux dispositions du Code Pénal en matière de secret professionnel et de secret des correspondances.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de ans à compter de sa signature.

Sauf dénonciation trois mois au moins avant la date d'échéance, la présente convention est renouvelée par tacite reconduction, une fois, pour la même durée.

Au terme de chaque période de ans, la convention fait obligatoirement l'objet d'un nouvel examen entre les parties.

La durée de la convention est librement fixée pour une durée comprise entre 1 et 9 ans



LA POSTE

ARTICLE 9 : RESILIATION

La convention peut être résiliée par la commune unilatéralement à sa date anniversaire avec notification à La Poste trois mois au moins avant cette échéance.

Le non respect par l'un des signataires de ses obligations résultant de la présente convention autorise l'autre partie à résilier la convention sans préjudice des dommages et intérêts que, sauf cas de force majeure, elle pourrait solliciter.

Dans ce cas, la résiliation prend effet, de plein droit, à l'issue d'un mois après l'envoi d'une mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, sans effet.

A la fin du contrat, et quelles qu'en soient les circonstances, les équipements et matériels fournis par La Poste pour le fonctionnement de l'agence postale communale restent la propriété de La Poste.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

En sa qualité de propriétaire des locaux, il appartient à la commune de garantir par ailleurs au titre de la garantie des dommages aux biens et de souscrire une garantie responsabilité civile propriétaire d'immeuble permettant de couvrir les dommages accidents qui pourraient être occasionnés aux clients et aux tiers de La Poste.

De la même manière, La Poste s'oblige à garantir l'ensemble des dommages pouvant survenir au bâtiment qu'elle occupe et qui lui seraient directement imputés.

La Poste s'engage également à souscrire une assurance de groupe permettant de couvrir le ou les agents territoriaux contre les risques qu'ils encourrent dans le cadre de l'activité qu'ils effectuent au sein de l'agence postale communale.

ARTICLE 11 : MARQUES

La commune s'engage à respecter l'image de marque de La Poste. Elle ne pourra pas utiliser les signes distinctifs pour un autre objet que les prestations fournies dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 12 : SUIVI DU PARTENARIAT

Une rencontre de suivi est organisée chaque semestre entre le chef d'établissement bureau centre de La Poste, le maire de la commune et le ou les agents territoriaux assurant la gestion de l'agence postale communale, afin que chacun soit informé de l'activité constatée et de la bonne application de la présente convention.



LA POSTE

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE

Tant pendant le cours de la présente convention qu'après son expiration pour quelque cause que ce soit, les parties garderont strictement confidentiels les renseignements techniques et commerciaux échangés dans le cadre de la présente convention. Les parties mettent à la charge de leurs agents la même obligation de confidentialité.

ARTICLE 14 : LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à tentative de règlement amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le 05/01/2015.
En deux exemplaires originaux

Pour La Poste
Pierre Yves DAHIREL
Directeur Ressources et
Appui aux transformations



Pour la commune
Pierre DUCOUT
Maire



LA POSTE

ANNEXE 1 : CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

AGENCE POSTALE COMMUNALE DE : CESTAS REJOUIT 336240

Bureau centre : **CESTAS 339340**

Le bureau centre est l'établissement postal qui enregistre comptablement les opérations réalisées dans l'agence postale communale. Il assure les liaisons avec l'agence postale communale, son approvisionnement et en contrôle le bon fonctionnement. Il est l'interlocuteur privilégié de l'agent.

1- BENEFICIAIRES DU SERVICE

Vente d'objets et dépôt du courrier : tout client en faisant la demande.

Remise des instances courrier : tout habitant de la zone d'instance définie ci-dessous :

La zone d'instance de l'agence postale communale de **CESTAS REJOUIT** est composée des communes de **CESTAS REJOUIT**.

Services bancaires et prestations associées : tout client en faisant la demande.

2- MODALITES D'OUVERTURE

L'agence postale communale fonctionne durant l'amplitude suivante :

Jours et heures d'ouverture :

Du Lundi au Vendredi : 9h00-12h00 13h30-17h00.

Samedi : 9h00-11h30

En cas de fermeture temporaire de l'agence postale communale, la commune prévient le bureau centre dans les meilleurs délais.

Pour informer ses clients, elle affiche à l'extérieur du local les coordonnées postales et téléphoniques du bureau centre, qui assure le service en particulier dans le cadre de la remise des instances, et éventuellement des autres bureaux de poste proches.

3- ORGANISATION INTERNE DU SERVICE

Liaisons avec le bureau centre :

Heures et jours de livraison du courrier et des colis à l'agence postale communale :

Du Lundi au Samedi : entre 9h30 et 10h00.

Heures et jours de collecte du courrier, des colis et des pièces comptables :

Du Lundi au Samedi : 11h00.

L'agent s'engage à envoyer au bureau centre les pièces comptables dès la première liaison qui suit la réalisation de l'opération.

La Poste – Société Anonyme au capital de 3 800 000 000 euros – 356 000 000 RCS PARIS Siège social : 44 BOULEVARD DE VAUGRARD - 75757 PARIS CEDEX 15 Tél. : +33 (0)1 55 44 00 00 - Fax : +33 (0)1 55 44 33 00

9



LA POSTE

4- PRODUITS CONFIES A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE PAR LA POSTE

Le montant des stocks détenus dans une agence postale communale ne peut en aucun cas excéder 400 euros en timbres-poste et 300 euros en Prêt-à-Poster et emballages Colissimo.

Au cas particulier il est fixé à : **NON CONCERNE**

	MONTANT STOCK INITIAL		MONTANT MAXIMUM AUTORISE	
	Quantité \$	Montant en Euros	Quantité \$	Montant en Euros
Timbres-poste dont carnets				
Prêt-à-Poster				
Emballages Colissimo				

Inventaire :

Les inventaires sont réalisés selon le calendrier propre au bureau centre qui envoie les documents nécessaires à l'agence postale communale pour la réalisation de cet inventaire. Les procédures sont définies par le bureau centre.

5- EXECUTION DU SERVICE

La Poste s'engage à installer, entretenir et, le cas échéant, remplacer à ses frais :

- A l'extérieur, une enseigne « Agence postale communale »
- Une boîte aux lettres sur le bâtiment de l'agence ou aussi près que possible de l'établissement,
- Une balance,
- Un équipement informatique simplifié non relié au système d'information des services financiers de La Poste,
- Une armoire forte adaptée si la commune ne dispose pas d'un coffre-fort.

La Poste s'engage également à fournir :

- Le matériel (timbre à date, griffes à sceller, ficelle, plomb, sacs, cassettes) nécessaire à l'exécution du service,
- Les consommables nécessaires à l'utilisation du matériel,
- Les imprimés, guides et documents de réglementation nécessaires à la réalisation des opérations postales et financières.

En tout état de cause, ces équipements et matériels demeurent la propriété de La Poste. En cas de perte ou de vol, l'agent territorial en informe La Poste par écrit dans les 48 heures, avec copie au maire de la commune.

La Poste – Société Anonyme au capital de 3 800 000 000 euros – 356 000 000 RCS PARIS Siège social : 44 BOULEVARD DE VAUGRARD - 75757 PARIS CEDEX 15 Tél. : +33 (0)1 55 44 00 00 - Fax : +33 (0)1 55 44 33 00

10



ANNEXE 2 : GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE POUR LE CALCUL DE L'INDEMNITE COMPENSATRICE MENSUELLE

Table with 5 columns: Indemnité* au 01/01/2011, Indemnité* au 01/01/2012, Indemnité* au 01/01/2013, Indemnité* au 01/01/2014. Rows include APC (agence postale communale), APC en ZRR, APC en ZUS, and APC inscrite dans une convention territoriale.

* Il a été convenu entre l'AMF et La Poste de procéder à une revalorisation de l'indemnité compensatrice versée par La Poste à compter du 1er janvier 2011 et de prévoir que l'indemnité serait ensuite revalorisée chaque année au 1er janvier selon la formule indiquée à l'article 5 de la convention (M x I / R).

Par exemple, pour les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2012, le mode de calcul sera le suivant :

M (= 950 € (ou 1070 €)) x I (= xxxxx) / R (=121,39)

M = 950 € ou 1070 € (indemnité compensatrice mensuelle de référence)
I = XXX (indice des prix à la consommation [tabac inclus] connu au 1er décembre 2011)
R = 121,39 (indice des prix à la consommation [tabac inclus] du mois d'octobre 2010)
Pour les indexations annuelles suivantes, « I » sera l'indice des prix à la consommation [tabac inclus] connu au 1er décembre, soit, en général, celui du mois d'octobre.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015 - DELIBERATION N° 1 / 24.

Réf : Assurances GM/MD

OBJET : CONVENTION DE PRET DE FOURGONS ET MINIBUS – TARIFICATION ACCESSOIRE - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Dans la continuité de la signature du nouveau contrat d'assurance pour les véhicules à moteur qui a pris effet au 1er janvier 2015, une nouvelle convention de prêt de minibus et de fourgons (ci-jointe) a été élaborée afin de tenir compte des conditions particulières et des garanties fixées par la compagnie d'assurance.

Dans ce cadre, il est proposé :

- d'annuler le dépôt de la caution exigée
- de la remplacer par la facturation, à l'emprunteur, des dommages portés aux matériels et accessoires mis à disposition, ainsi que du non respect des conditions de restitution du véhicule
- d'adopter le barème suivant :
* non restitution des chaînes neige : 160€
* non restitution du triangle de sécurité : 18€
* non restitution du jeu de clés : 300€
* non restitution de la Carte grise : 270€
* remise à niveau du carburant : selon le niveau du carburant et au tarif en vigueur
* frais de nettoyage : 20€ de l'heure
* frais de récupération du véhicule non restitué aux ateliers municipaux : 20€
* non restitution du véhicule dans les délais fixés par la convention : 20 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte la convention de mise à disposition des minibus et des fourgons communaux
- fixe les montants qui seront mis à la charge de l'emprunteur en cas de non-respect de la convention
- autorise Monsieur le Maire ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué aux transports, à signer cette convention de prêt de véhicule avec chacun des emprunteurs
- autorise Monsieur le Maire à émettre, si nécessaire, les titres de recettes liés au non-respect des dispositions de la convention



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr

Tél. 05 56 78 13 00
Fax 05 57 83 59 64

CONVENTION DE PRÊT DE FOURGONS ET MINIBUS

Entre la Mairie de Cestas, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUCOUT,

Et le demandeur :

Nom:Représenté(e) par

Adresse :

CESTAS

Tel:

Mail :

Pour le prêt du : MINIBUS FOURGON

A l'usage suivant :

Marque Type N° de châssis Immatriculation Couleur Valeur marchande HT

.....

A destination de :

Du..... 2015..... Heure prise en charge.....

Au... .. 2015..... Heure de restitution au garage municipal... ..

Km départ du garage : Km retour au garage :

Nombre de personnes transportées : -

Dont : - Enfants – de 12 ans et - Adultes

Montant de la location en 2015 : 9.01€ TTC (cf. délibération n°9/24 du Conseil Municipal du 18/12/2014 reçue en Préfecture le 23/12/14).

PARAPHE

CONVENTION DE PRET D'UN MINIBUS OU D'UN FOURGON

ARTICLE 1^{er} – Objet

La Ville de Cestas met à la disposition de l'Association ou du Club, le véhicule désigné en parfait état de marche et d'utilisation. La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition.

ARTICLE 2 - Obligations de l'emprunteur

Le responsable du Club ou de l'Association devra s'assurer que tous les conducteurs du véhicule prêté soient titulaires du permis B en cours de validité (ou du permis adapté) depuis au moins 2 ans, et ce pendant toute la durée du prêt.

L'emprunteur s'oblige à restituer le véhicule, préalablement nettoyé, au garage municipal et respecter l'état des lieux de retour.

Si le Président du Club ou de l'Association ne peut se déplacer pour signer la présente convention, ni récupérer et ramener le véhicule, il missionnera une personne habilitée à le faire à sa place, et ce sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 - Désistement

Le prêteur peut à tout moment, si la nécessité de service public l'oblige, mettre fin à la présente convention de prêt sans aucun dédommagement, il en informera l'emprunteur dans les meilleurs délais.

Tout désistement de l'emprunteur doit être signalé au service des transports le vendredi matin afin de pouvoir réattribuer le véhicule le cas échéant.

ARTICLE 4 : Conditions de garde et /ou d'usage du véhicule prêté

Par ailleurs, l'emprunteur s'engage pendant toute la durée du prêt :

- A n'utiliser le véhicule que dans les conditions habituelles d'exploitation pour ce type de véhicule et dans les limites prévues par les fiches techniques du manuel de conduite et d'entretien remis avec les documents de bord,
- A conserver en parfait état le véhicule prêté. C'est ainsi qu'il effectuera ou fera effectuer à sa charge les opérations d'entretien courant prévues par la notice d'entretien (le contrôle des niveaux),
- A ne pas affecter ce véhicule à d'autre usage sans l'accord exprès du prêteur,
- A garantir au véhicule un stationnement dans des conditions matérielles de nature à en maintenir l'état,
- Ne pas prêter le véhicule à toute tierce personne ou à le mettre en dépôt dans tout autre local que le sien.

ARTICLE 5 : Transports des enfants

Le responsable du Club ou de l'Association s'engage à respecter la législation sur le transport des enfants, par le transport des enfants de moins de 3 ans dans un siège de bébé aux normes de sécurité et pour les enfants de 3 à 10 ans dans un rehausseur aux normes de sécurité.

PARAPHE

ARTICLE 6 : Réception et restitution

Une fiche d'expertise annexée au présent document, sera établie de manière contradictoire entre les parties au moment de la mise à disposition du véhicule à l'emprunteur. Cette fiche a pour objet de constater l'intégralité des accessoires et équipements, y compris les accessoires et équipements optionnels, ainsi que l'état du véhicule.

Il est entendu que lors de l'expertise, l'emprunteur prendra bonne note de l'état de propreté intérieur et extérieur du véhicule ainsi que du niveau du carburant, à réception et à la restitution du véhicule. Si l'emprunteur ne prend pas le temps de faire cette expertise à l'aller et/ou au retour du véhicule, il accepte ainsi sans condition, toute remarque qui serait faite par le prêteur.

L'emprunteur s'engage à restituer le véhicule aux dates et heures préalablement définies aux ateliers municipaux et avec le même niveau de carburant qu'à la remise des clés. Il est interdit de laisser les clés du véhicule dans la boîte aux lettres de la Mairie. Lors de la restitution du véhicule, s'il est constaté que l'état du véhicule n'est pas conforme, et s'il est constaté une ou plusieurs dégradations quelconques, le prêteur se réserve le droit de réclamer à l'emprunteur le paiement de l'intégralité des frais de remise en état dudit véhicule sans préjudice de ses autres droits.

ARTICLE 7 : Décharge de responsabilité

L'emprunteur s'acquittera de toute contravention née de l'usage du véhicule et fera son affaire de toute condamnation issue, le cas échéant, de cet usage. A cette fin, il apportera un timbre amendes de la valeur de ladite contravention le plus rapidement possible au secrétariat général de la Mairie.

ARTICLE 8 : Sinistre - Dommages

L'emprunteur s'engage à remplir correctement et avec précision le constat amiable en cas d'incident avec 1 autre véhicule. Dans tous les cas, il devra le jour du sinistre, prendre des photos des lieux, des dommages causés au véhicule, récolter les témoignages le cas échéant, et se rendre dans les 24h suivant la restitution du véhicule au service Assurances de la Ville de Cestas, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la déclaration du sinistre.

De plus, pour tout dommage ou perte du matériel prêté, les éléments manquants ou endommagés seront facturés à l'emprunteur aux tarifs précisés à l'annexe 2.

ARTICLE 9 : Tenue dans les véhicules

Toutes les personnes susceptibles de conduire le véhicule, ainsi que les personnes transportées, ont interdiction absolue de consommer de l'alcool, des drogues et de fumer à l'intérieur du véhicule, ainsi que d'être debout dans le véhicule en marche. Chaque personne, conducteur ou passager doit obligatoirement attacher sa ceinture de sécurité. De plus, il est rappelé que l'utilisation du téléphone portable par le conducteur est sanctionnée par la loi. Le conducteur se doit de respecter le code de la route et la limite de vitesse autorisée.

Tous les bagages devront être déposés dans le coffre avec le nom du propriétaire indiqué sur le sac.

Fait en deux exemplaires à Cestas, le.....

Le Prêteur,

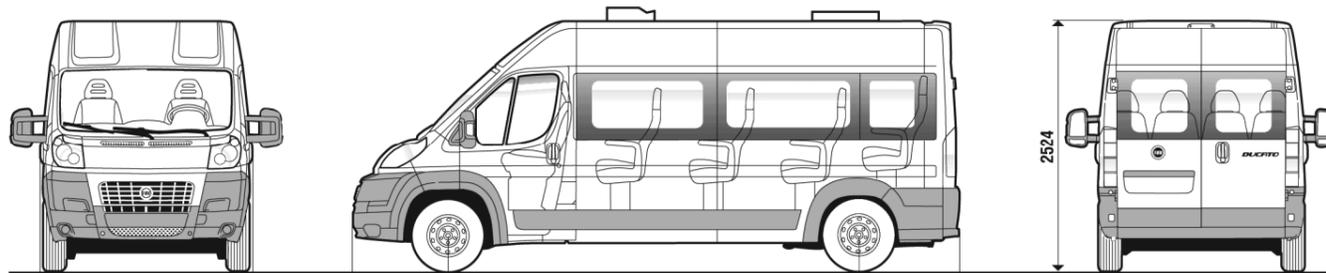
Le Maire, Pierre DUCOUT

Nom, Prénom et Signature de l'Emprunteur

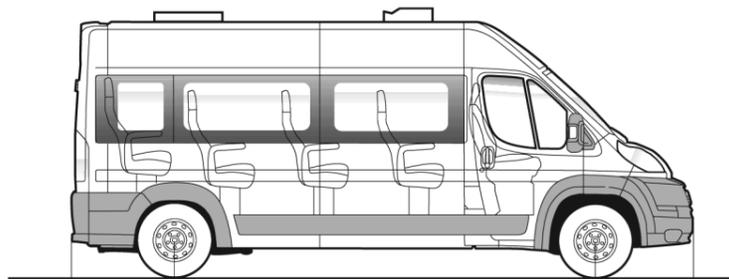
précédée de la mention « *Lu et approuvé* »

ANNEXE 1

FICHE D'EXPERTISE DU VEHICULE



EF : enfoncement
R : rayure
F : fente
I : impact



PRISE EN CHARGE du véhicule

Date :à.....h.....

Carte grise	oui - non	Pharmacie	oui - non
Assurance	oui - non	Triangle	oui - non
Licence de transport	oui - non	Chaînes neige	oui - non
Billet collectif	oui - non	Autoradio	oui - non
Jeux de clés	oui - non	Pictogramme transport d'enfants	oui - non
Niveau de carburant : plein	<input type="checkbox"/> 3/4 <input type="checkbox"/> 1/2 <input type="checkbox"/> 1/4 <input type="checkbox"/>		

Observations à la prise en charge

.....

Nom, Prénom et Signature de l'emprunteur

Nom, Prénom, Signature

(ou de la personne désignée par celui-ci) : Agent Municipal :

RESTITUTION du véhicule

Date :à.....h.....

Carte grise	oui - non	Pharmacie	oui - non
Assurance	oui - non	Triangle	oui - non
Licence de transport	oui - non	Chaînes neige	oui - non
Billet collectif	oui - non	Autoradio	oui - non
Jeux de clés	oui - non	Pictogramme transport d'enfants	oui - non
Niveau de carburant : plein	<input type="checkbox"/> 3/4 <input type="checkbox"/> 1/2 <input type="checkbox"/> 1/4 <input type="checkbox"/>		

Observations à la restitution

.....

Nom, Prénom et Signature de l'emprunteur

(ou de la personne désignée par celui-ci)

Nom, Prénom, Signature: Agent Municipal

ANNEXE 2

Lors du prêt de véhicule, du matériel et des accessoires sont mis à la disposition de l'emprunteur.

Conformément à l'article 8 de la convention, si ce matériel et/ou ces accessoires venaient à manquer ou seraient endommagés, leur réparation ou remplacement seront facturés à l'emprunteur selon la tarification suivante (cf. tarification définie par délibération n°../. du Conseil Municipal en date du 16 mars 2015, reçue en Préfecture de la Gironde le xx/yy/2015) :

Chaîne neige : 160€

Triangle : 18€

Jeux de clés : 300€

Carte grise : 270€

De même si le véhicule n'est pas restitué aux ateliers municipaux conformément à l'article 6, il sera facturé à l'emprunteur la somme de 20€.

De même, si le véhicule n'est pas restitué avec le plein de carburant comme stipulé à l'article 6, le coût du carburant sera facturé à l'emprunteur, selon le tarif du carburant en vigueur.

Si lors de la restitution, le véhicule n'est pas rendu propre et nettoyé, il sera facturé à l'emprunteur, 20€ de l'heure pour le nettoyage du véhicule

Nom, Prénom et Signature de l'emprunteur

(ou de la personne désignée par celui-ci) :

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015 - DELIBERATION N° 1 / 25.

Réf : SG - EE

OBJET : INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES VOIRIES ET ESPACES VERTS DE LA RESIDENCE «LA HOUSSAIE» ET ECHANGE DE PARCELLES AVEC LA SOCIETE COLIGNY.

Monsieur CELAN expose :

La société COLIGNY, qui a réalisé la résidence « La Houssaie », souhaite rétrocéder, à la Commune et à l'euro symbolique les voiries, y compris réseaux, éclairages publics et les espaces verts de sa résidence.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- CC n° 241 d'une superficie de 2458 m²,
- CC n° 249 de 2467 m²,
- CC n° 246 de 15 m²

Pour des raisons de conformité avec les constructions réalisées et le règlement d'urbanisme, il convient également que la commune cède deux parcelles à Coligny :

- CC n° 252 d'une superficie de 41 m²,
- CC n° 250 de 2 m².

Ces parcelles sont privées et rien ne s'oppose à leur échange.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement pour l'échange de parcelles tel que décrit ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents et actes relatifs à ces transferts de propriété.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le bon état général des espaces verts et des voiries de cette résidence,

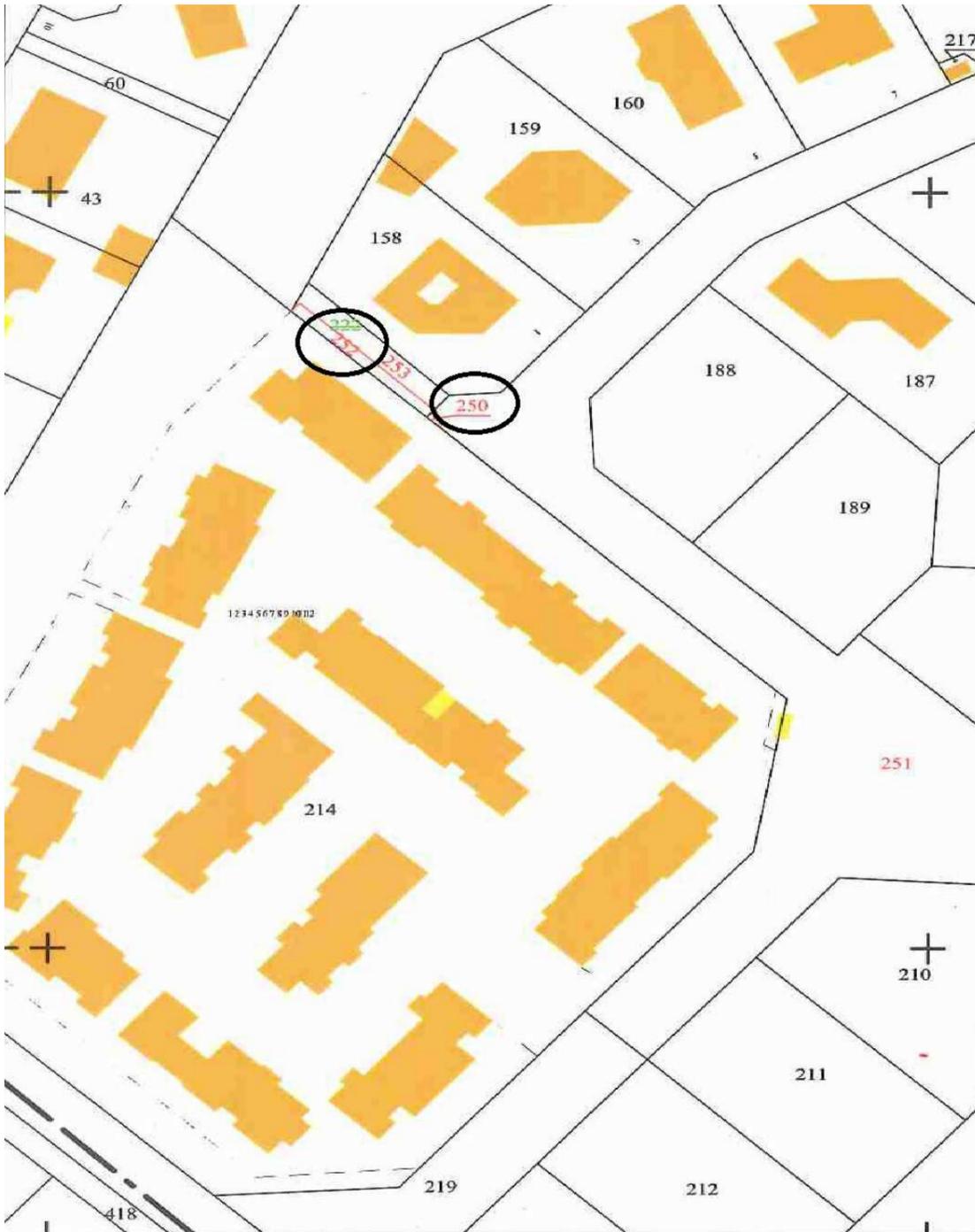
Considérant la demande d'incorporation dans le domaine communal faite par la société Coligny,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- se prononce favorablement pour l'échange de parcelles de la résidence « la Houssaie »,
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les documents et actes relatifs à ces transferts de propriété.

PLAN DES PARCELLES A RETROCEDER A LA COMMUNE PAR COLIGNY.



PLAN DES PARCELLES A CEDER A COLIGNY PAR LA COMMUNE.



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015 - DELIBERATION N° 1 / 26.

Réf : Techniques – DL - MC

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE EN ELECTRICITE - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Commune de Cestas a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Cestas au regard de ses besoins propres,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,

➤ Autorise l'adhésion de la Commune de Cestas au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- Autorise Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- Autorise les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- S'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Cestas est partie prenante
- S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Cestas est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget



ACTE CONSTITUTIF

DU GROUPEMENT DE COMMANDE
POUR L'ACHAT D'ENERGIES,
DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE
ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE

APPROUVE LE 27 JUIN 2013
 PAR LE COMITE SYNDICAL DU SDEEG

Préambule :

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques (collectivités locales, établissements publics...), s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs. Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicataires et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce sens, les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SDEEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour porter un groupement de commande à l'échelle régionale.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ACTE CONSTITUTIF
GROUPEMENT DE COMMANDE
ENERGIES, EFFICACITE ET EXPLOITATION ENERGETIQUE

Article 1 : Objet

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après "le groupement") sur le fondement des dispositions de l'article 8-VII-1^{er} du Code des marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2 : Nature des besoins visés par le présent Acte Constitutif

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois, fioul...),
- Fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens de l'article 1^{er} du Code des marchés publics

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commande est ouvert aux personnes morales suivantes, dont le siège est situé en région Aquitaine :

- L'ensemble des personnes morales de droit public (Etat, Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissements publics, Groupements d'Intérêt Public...)
- Les personnes morales de droit privé suivantes :
 - Sociétés d'Economie Mixte.
 - Organismes privés d'habitations à loyer modéré.
 - Etablissements d'enseignement privé.
 - Etablissements de santé privés.
 - Maisons de retraites privées (EHPA, EHPAD, MAPA, MAPPA, MAPAD...).
 - ...

Article 4 : Désignation et rôle du coordonnateur

4.1. Le Syndicat Département d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG ci-après le "coordonnateur") est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.



Il est chargé à ce titre, de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des marchés.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

4.2. En pratique, le coordonnateur est ainsi chargé :

- D'assister les membres, en liaison avec les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEE47 et SDEPA), dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur, en concertation avec les membres dans les conditions précisées à l'article 6 ci-après. À cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés.
- Développer l'ensemble des dossiers de consultation, en fonction des besoins définis par les membres.
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.
- De signer et notifier les marchés et accords-cadres.
- De préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre.
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle.
- De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.
- De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés.

- De transmettre aux membres, en liaison avec les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEE47 et SDEPA), les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne. Dans le cadre des marchés de fourniture d'énergies, il transmet notamment les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause de variation de prix et certifie la validité des modalités de leur calcul.
- De tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle, en particulier pour ce qui concerne l'achat en commun d'énergies.

Article 5 : Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du Code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

Article 6 : Missions des membres

6.1. Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres.
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution.
- D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.
- De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 ci-après.

6.2. Pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement d'énergies, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. À ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur devra, en liaison avec les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEE47 et SDEPA) et sur la base des informations dont il dispose, notifier aux membres une liste des points de livraison envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à intervenir. À défaut de réponse écrite exprimée des membres dans un délai raisonnable fixé par le coordonnateur et qui ne saurait être inférieure à un mois à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'énergies.

Tous nouveaux points de livraison souscrits, par un membre du groupement parti prenante des marchés et accords-cadres en cours de validité, pourront être intégrés suivant les conditions définies dans les dits marchés et accords-cadres.

6.3. Concernant :

- L'acheminement d'électricité, les membres s'engagent à conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution (CARD) ou un Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART) dans les cas exigés par le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) ou le Réseau de Transport d'Electricité (RTE). Dans tous les cas, le fournisseur jouera le rôle de « responsable d'équilibre » pour les membres.
- L'acheminement de gaz naturel, les membres s'engagent à conclure un Contrat de Livraison Direct (CLD) dans les cas exigés par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD).

6.4. Dans un souci de cohérence territoriale, les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEE47 et SDEPA), membres et collaborateurs du groupement, ont en charge, sur leur territoire respectif, de :

- Communiquer sur le présent acte constitutif
- Accompagner les membres dans la définition de leurs besoins
- Recenser les besoins des membres et les centraliser auprès du coordonnateur suivant la base qui a été définie.
- Participer à l'organisation technique et administrative des procédures de consultation entreprises par le coordonnateur
- Assister les membres dans les modalités d'exécution des marchés qui les concernent

A cette fin, les Syndicats Départementaux d'Energies sont habilités par les membres, de leur territoire respectif, à solliciter, en tant que de besoin, auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

Article 7 : Frais de fonctionnement

7.1. Les fonctions du coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

Toutefois, les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SDEEG, SYDEC, SDEE47 et SDEPA) sont indemnisés des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée, chaque année, par les membres à compter de 2014. Cette indemnisation versée par un membre est due dès l'instant où il devient partie aux marchés passés par le coordonnateur. A cet effet, les Syndicats Départementaux d'Energies émettent un titre de recettes pour chacun des membres dont le siège est situé sur leur territoire respectif.

7.2. Le montant de la participation financière (en € TTC) des membres, hors Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEE47 et SDEPA), est établi après chaque notification de marché portant sur l'achat d'énergies lancé par le coordonnateur.

La participation financière (P) relève de formules de calcul s'appuyant sur la Consommation de Référence (CF) et sur des seuils quantitatifs :

- SI CF < 40 MWh : P = 20
- SI CF compris de 40 MWh à < 10 000 MWh : P = 0,5 x CF
- SI CF compris de 10 000 MWh à < 100 000 MWh : P = (2 500 x Ln (CF)) – 18 000
- SI CF > 100 000 MWh : P = (6 000 x Ln (CF)) – 58 000

Avec :

CF (Consommation de Référence) = consommation, exprimée en MWh/an, déclarée par le membre lors de la communication au coordonnateur de ses besoins, en application de l'article 5 et dont le volume total est mentionné dans les documents de consultation.

Cette participation s'applique indépendamment pour chaque forme d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois, fioul...). Le montant global de la participation est donc un cumuli des participations pour chaque forme d'énergies dont un marché a été notifié.

7.3. Pour l'ensemble des membres, hors Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEE47 et SDEPA), le montant de la participation (P) est révisé chaque année selon la formule suivante :

$$P = P_0 \times (0,15 + 0,85 \times \ln(\ln(\ln P_0)))$$

Avec :

P = montant après révision.

P₀ = montant avant révision

**ACTE CONSTITUTIF
GROUPEMENT DE COMMANDE
ENERGIES, EFFICACITE ET EXPLOITATION ENERGETIQUE**

Ing = valeur de l'index "ingénierie" publié au *Journal officiel* du mois de septembre de l'année précédant l'année de versement de la participation financière.
Ingo = valeur de l'index "ingénierie" publié au *Journal officiel* du mois de septembre 2013

7.4. Les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDE47 et SDEPA) ont également une participation financière (en € TTC) à reverser au coordonnateur, pour les frais inhérents au lancement et au suivi des procédures de consultation, concernant les membres issus de leur territoire respectif. Cette participation financière sera versée chaque année à compter de 2014, et dès lors que leurs membres deviennent parties aux marchés passés par le coordonnateur. A cet effet, le coordonnateur émet un titre de recettes vis-à-vis de chaque Syndicat Départemental d'Energies (SDE24, SYDEC, SDE47 et SDEPA).

Le montant de cette contribution est fixé à 15% de la participation financière versée par les membres respectifs de chaque Syndicat Départemental d'Energies et est établi après chaque notification de marché portant sur l'achat d'énergies lancé par le coordonnateur.

Article 8 - Adhésion et retrait des membres

Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Tout nouveau membre pourra prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours suivant les conditions juridiques et économiques fixées dans lesdits marchés ou accords-cadres.

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Lorsqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont le membre est partie prenante.

Article 9 - Modification du présent acte constitutif

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.



**GROUPEMENT DE COMMANDE
MARCHÉ GAZ NATUREL
FICHE DE CANDIDATURE
A retourner avant le 31 Janvier 2015**

NOM DU MEMBRE :	MAIRIE DE CESTAS	
Adresse :	2 AVENUE DU BARON HAUSSMANN	
Interlocuteurs	Administratif	Technique
Nom :	M. LABAT	M. LABAT
Téléphone :	05.56.78.13.00	05.56.78.13.00
Email :	services.techniques@mairie-cestas.fr	services.techniques@mairie-cestas.fr

Nom du site/bâtiment	N° du Point de Comptage Estimatif (PCE ⁽¹⁾)	Prix du Gaz au tarif réglementé de vente (TRV ⁽²⁾)	Si Non, date de fin de votre contrat gaz	Fourniture en gaz (P ⁽²⁾) liée à un contrat d'exploitation	Si Oui, date de fin du contrat d'exploitation
Médecine scolaire	16177858104755	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
Logement gardien des Sources	1612532557033	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
Mairie annexe de Gazinet	16165991314950	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
Logement communal 1 av de Jean Moulin	16103762605098	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	30/09/2017	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
Cuisines centrales	16177713386992	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
C.A.A.P	1617800282530	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
Club chez Nous + Maison du combattant	16179450000599	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
Club des jeunes du bourg	16178726411501	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
Club Pala	16178871129341	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	



**Candidature au Marché ELECTRICITE
Groupement de commande**

(fiche à dupliquer autant de fois que nécessaire suivant le nombre de Points de comptage du membre)

Trésorier payeur ou Comptable assignataire du membre	
Nom :	TRESORERIE DE PESSAC
Adresse :	6 Rue Georges Pompidou 33600 PESSAC

Nom/Prénom : Pierre DUCOUT
En Qualité de : Maire de Cestas

Engage les Points de Comptage ci-dessus dans le marché Electricité porté par le groupement de commande pour l'achat d'énergies dont je suis membre.

Mandate le SPEEG à solliciter, en tant que de besoin, auprès du gestionnaire de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison déclarés.

Fait à Cestas
Le
Signature et tampon

**AUTORISATION DE COMMUNICATION DES DONNEES
RELATIFS AU(X) SITE(S) DESIGNÉ(S) EN ANNEXE**

La Commune de Cestas Collectivité Territoriale, dont le numéro SIREN est 213 301 229 ayant son siège à : 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 Cestas et représentée par Pierre DUCOUT, Maire de Cestas dûment habilité(s) à cet effet
titulaire de contrat(s) unique(s) pour la fourniture d'électricité relatif(s) à son activité, pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau en annexe

AUTORISE

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), société anonyme à direction et à conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 444 608 442, dont le siège social est situé Tour ERDF 34, Place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE cedex, à communiquer directement au Tiers ci-après désigné :

Syndicat Département d'Énergie de la Gironde, EPIC, dont le numéro SIREN est 253 303 473, ayant son siège à : 12 rue du Cardinal Richaud 33300 BORDENAX et représentée par Monsieur OULIE Stéphane, Directeur Général des Services, dûment habilité(s) à cet effet

les données de consommation disponibles scotchées dans la liste ci-dessous, pour le(s) PRM¹ dont la liste est jointe (au format excel en cas d'envoi par mail) à la présente autorisation :

- L'historique disponible des consommations du PRM sur 24 mois maximum à compter de la date de ma demande (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure) selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- L'historique disponible des puissances atteintes du PRM sur 24 mois maximum (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- L'historique disponible des dépassements de puissances (nombre d'heures ou quadratiques) du PRM sur 24 mois maximum (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- Les puissances souscrites en cours selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- La formule tarifaire d'acheminement en cours ;
- L'historique disponible de courbe de charge du PRM sur 12 mois (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), pour un PRM non résidentiel pour lequel la composante de comptage à courbe de charge du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité est acquittée.

Ces données sont à communiquer à l'adresse mentionnée ci-après : service.energies@steeeg33.fr.

La présente autorisation est nominative, ne peut être cédée et est valable jusqu'au 31 Décembre 2020.

Toute cession, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie de ces données transmises par ERDF à ce tiers en application de la présente autorisation est interdite.

Fait à Cestas, Le
Signature et cachet

1 Indiquer le numéro de SIREN/ICES s'il n'est pas déjà mentionné sur le caduc
2 Point Référence Mesure : Identifiant unique à 14 chiffres du point de comptage mentionné sur la facture d'électricité du client

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015 - DELIBERATION N° 1 / 27.

Réf : Techniques – DL - MC
OBJET : ENQUETE PUBLIQUE FORAGE DE MAGUICHE 2 - AVIS

Monsieur le Maire expose :
Afin d'assurer la distribution en eau potable, la Commune de Cestas a réalisé un nouveau forage dénommé Maguiche 2 et déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation de prélèvement d'eau à partir de cet équipement.
Une enquête publique a été prescrite en vue d'autoriser ce prélèvement d'eau et de déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation d'eaux souterraines ainsi que les périmètres de protection qui seront institués autour.
Une consultation publique se déroulera à la Mairie de Cestas du 27 mars au 27 avril 2015 inclus.
Conformément à la législation, le Conseil Municipal doit émettre un avis.
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- émet un avis favorable à la demande d'autorisation de prélèvement d'eau à partir du forage de Maguiche 2 et à la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de dérivation d'eaux souterraines et aux périmètres de protection qui seront institués autour du forage.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015 - DELIBERATION N° 1 / 28.

Réf : Techniques - KM
OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DES HABITANTS DU CHEMIN DERRATIER POUR DES TRAVAUX DE REVETEMENTS DE TROTTOIRS.

Monsieur CELAN expose :

Des habitants du chemin Derratier ont demandé à la Commune de réaliser des travaux de revêtement de trottoirs en enrobés. L'estimation de ces travaux est de 7 678,50 euros HT soit 9214,20 euros TTC.

Après rencontre avec les riverains, la Commune s'engage à financer en partie ces travaux de revêtement en enrobés.

La participation de chaque riverain sera répartie en fonction de la longueur des trottoirs de chacun (annexe).

Par courrier, les riverains ont donné leur accord sur cette participation financière et ont demandé que son paiement soit échelonné sur une durée de 3 ans (annexe) ».

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise Monsieur le Maire à engager les travaux
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recouvrement des sommes requises à la charge de chaque riverain suivant l'annexe ci-jointe
- autorise l'échelonnement du versement sur une période de 3 ans
- dit qu'un titre de recettes sera émis annuellement.

ANNEXE

PARTICIPATION FINANCIERE DES HABITANTS CHEMIN DERRATIER

NOMS	ADRESSE	PARTICIPATION A CHARGE DU RIVERAIN	Echelonnement
M. GOUPY	28 Chemin Derratier	3 177,30 €	3
M. CLAVERIES	32 Chemin Derratier	635,46 €	1
M. FAYOLLE	36 Chemin Derratier	429,87 €	1
M. AMPOURNALES	40 Chemin Derratier	401,83 €	1
MME LECOURT	42 Chemin Derratier	513,97 €	3
M. SARDELUCQ	30 avenue de l'Estelle (angle 2 ^{ème} partie)	1 291,50 €	3

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015 - DELIBERATION N° 1 / 29.

Réf : SG - PB

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE CANÉJAN POUR LA SAISON THEATRALE 2015-2016 -
AUTORISATION

Madame BETTON expose :

Par délibérations en date du 28 juin 2011 et du 30 mai 2013, vous vous êtes prononcés favorablement pour la signature d'une convention de partenariat avec la Commune de Canéjan pour les activités liées au théâtre, l'organisation de spectacles et des deux festivals « Tandem Théâtre » et « Méli-Mélo ».

Cette convention portait sur 3 années : 2011, 2012 et 2013 pour la délibération du 28 juin 2011 puis 2014/ 2015 pour la délibération du 30 mai 2013.

L'ensemble des activités « théâtre » réalisées dans le cadre de cette convention s'est déroulé dans d'excellentes conditions, entraînant une dynamique d'animation et attirant un public toujours plus nombreux tant au niveau des adultes que des enfants.

Afin de poursuivre cette activité dans des conditions de partenariat identiques et de fixer les participations financières de chaque collectivité à niveau égal, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec la Commune de Canéjan.

Cette nouvelle convention, annexée à la présente délibération, définit les diverses modalités de partenariat pour les saisons théâtrales 2015/2016.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Madame BETTON
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération avec la Commune de Canéjan.

**CONVENTION De PARTENARIAT CULTUREL
CANEJAN/CESTAS**

Pour la saison 2015/2016

Entre :

LA COMMUNE DE CANÉJAN

N° Siret : 213 300 908 000 18

N° Licences entrepreneur de spectacles : 1 et 3 DOS201136902

Adresse : Centre Simone Signoret – BP 90031 – 33611 CANÉJAN Cedex

Téléphone : 05.56.89.38.93 – Fax : 05.56.75.24.69

Représentée par Monsieur Bernard GARRIGOU agissant en qualité de Maire de Canéjan autorisé par délibération du Conseil municipal N° du

Et :

LA COMMUNE DE CESTAS

N° Siret : 213 301 229 00 166

N° Licence entrepreneur de spectacles : en cours

Adresse : 2 avenue du Baron Haussmann

BP 9 - 33611 CESTAS CEDEX

Téléphone : 05 56 78 13 00 – Fax : 05.57.83.59.64

Représentée par Monsieur Pierre DUCOUT agissant en qualité de Maire de Cestas, autorisé par délibération du Conseil municipal n° du

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Depuis 1999, les Communes de Canéjan et de Cestas organisent conjointement des événements culturels. Les Communes ont souhaité développer et contractualiser ce partenariat par la signature d'une première convention pour les saisons 2011/2012 et 2012/2013 qui déterminait les budgets 2011, 2012 et 2013. Puis les communes ont pérennisé ce partenariat avec la signature d'une seconde convention pour les saisons 2013/2014 et 2014/2015 qui déterminait les budgets 2014 et 2015.

La présente a pour objet de préciser les modalités pratiques et financières de mise en œuvre de ce rapprochement pour la saison 2015/2016 en déterminant le budget de l'année 2016.

L'ensemble de la programmation sera établi en concertation par les deux villes afin de maintenir une cohésion des propositions « spectacle vivant » sur l'ensemble du territoire. Un programme commun sera édité pour la saison 2015/2016.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

1.1. Objet :

Les Communes de Canéjan et de Cestas réaffirment leur volonté de poursuivre la coopération intercommunale dans le domaine culturel et en particulier pour le « spectacle vivant » sur une période d'une année qui déterminera la saison 2015/2016.

Le « spectacle vivant » s'entend pour toutes prestations de théâtre, danse, musique (y compris amplifiée), arts de rues et arts du cirque.

Elles s'engagent à coorganiser les festivals « Tandem Théâtre » et « Méli-Mélo » ainsi que des spectacles spécifiques dans chacune des Communes.

1.2. Définitions :

- Pour la Commune de Cestas : M. FIRMIGIER, est désigné en qualité de référent.

ARTICLE 4. MONTANT

Montant global du projet pour l'année 2016 :

Le montant global du projet, objet des présentes, s'élève à : 260 000 € TTC pour l'année 2016.

Celui-ci se ventile ainsi :

- o Pour la Commune de Cestas : 130 000.00 € TTC
- o Pour la Commune de Canéjan : 130 000.00 € TTC

Toutes les prestations supplémentaires engagées à l'initiative d'une partie – sans l'accord exprès écrit de l'autre partie (courriel, fax, courrier dûment signé d'un élu référent mentionné à l'article 3) – seront supportées en intégralité par celle-ci.

Pour rappel : Le montant global du projet pour l'année 2015, validé par la convention précédente, s'élève à : 260 000 € TTC

Celui-ci se ventile ainsi :

- o Pour la Commune de Cestas : 130 000.00 € TTC
- o Pour la Commune de Canéjan : 130 000.00 € TTC

ARTICLE 5. RÉPARTITIONS DES DÉPENSES

Spectacles coorganisés (Hors coorganisations IDDAC) :

L'ensemble des dépenses artistiques sera partagé entre les deux Communes en fonction de l'engagement financier de chaque ville. Dans la mesure du possible, le contrat tri-partite sera privilégié.

Les frais de communication seront partagés pour moitié entre les deux Communes.

Ils s'entendent de :

- Création et impression des plaquettes et divers supports (saison, festival Tandem, festival Méli-Mélo)
- Création et impression d'affiches aribus et achat d'espace d'affichage
- Création et achat d'encarts presse

Le festival Tandem :

Les frais d'inauguration du festival et les frais de communication seront partagés pour moitié entre les deux Communes.

Le festival Méli-Mélo :

Les contrats des spectacles, y compris ceux ayant lieu à Cestas, seront signés par la Commune de Canéjan qui réglera l'ensemble des dépenses et facturera les dépenses artistiques dédiées à la Commune de Cestas.

- o les frais d'inauguration du festival seront réglés par la ville accueillante.

Les frais de communication et d'inauguration seront partagés pour moitié entre les deux Communes.

Les spectacles propres à chaque structure : L'ensemble des dépenses artistiques et techniques des spectacles propres à chaque structure sera réglé par la Commune concernée.

Pour l'intégralité des spectacles, il est expressément rappelé que :

- le coût technique
- les assurances
- Les frais liés à l'accueil du public et des artistes

Resteront à la charge du lieu d'accueil.

La coorganisation s'entend du contrat aux termes duquel deux ou plusieurs parties prennent ensemble l'initiative d'un festival et/ou la responsabilité de l'accueil de spectacles vivants et règlent en commun les charges afférentes à sa représentation

1.3. Les spectacles coorganisés avec l'Iddac : Ils feront l'objet de contrats dédiés.

1.4. Modification :

Toute modification de quelque nature, qui viendrait bouleverser l'économie initiale de la présente devra nécessairement faire l'objet d'un avenant écrit.

ARTICLE 2. DURÉE

2.1. Durée initiale :

La présente convention est conclue pour la saison culturelle 2015/2016.

Elle s'éteindra donc définitivement au 31 décembre 2016.

Aucune reconduction tacite ne pourra être effectuée.

2.2. Clause de revoyure :

Il est expressément prévu que les parties devront se rencontrer aux deuxièmes trimestres 2015 et 2016 afin de partager, ensemble, le bilan culturel, communicationnel, politique et financier des actions portées par la présente sur la saison écoulée.

À cette occasion, il sera débattu des éléments financiers prospectifs pour la saison à venir.

Si par impossible, le budget prévisionnel de la saison N+1 venait à augmenter de plus de 10 % par rapport à la saison N, et sous réserve qu'aucun accord ne soit trouvé dans les (2) deux mois à compter de la convocation à la réunion initiale, la présente serait résiliée de plein droit.

Le budget prévisionnel ne pourra dans tous les cas excéder 260 000 € TTC pour l'année 2016.

2.3. Hypothèse amiable de résiliation :

La présente convention pourra également être résiliée à l'amiable dans l'hypothèse d'une impossibilité de monter les actions envisagées pour des raisons extérieures à la volonté des parties. Dès lors, elle sera résiliée à l'initiative de la partie la plus diligente, moyennant un préavis de (4) quatre mois, à compter de la notification motivée de la résiliation par recommandé avec avis de réception.

2.4. Force majeure :

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. Conformément à l'article 1148 du Code civil et à une jurisprudence constante, l'événement doit s'avérer être : extérieur, irrésistible et imprévisible.

ARTICLE 3. DÉTERMINATION DE LA PROGRAMMATION

Relativement à la détermination des grands axes de la programmation de l'année N+1, il est convenu qu'une concertation entre les élus des deux Communes sera organisée une fois par an à l'occasion de la réunion de bilan de l'année N-1 définie à l'article 2.2.

- Pour la Commune de Canéjan : MM. GARRIGOU et MANO, désignés en qualité d'élus référents.
- Pour la Commune de Cestas : M. DUCOUT et Mme BETTON, désignés en qualité d'élus référents.

La conception de la programmation et son suivi (administratif, techniques et événementiel) des spectacles organisés dans le cadre de la présente convention seront assurés par les services concernés, à savoir culturels, techniques et communication, des deux Communes.

- Pour la Commune de Canéjan : Mme CASTEIGNAU, responsable du centre S. SIGNORET est désignée en qualité de référent.

ARTICLE 6. RÉPARTITIONS DES RECETTES

6.1. Les aides financières :

Pour les spectacles coorganisés et pour les festivals Tandem et Méli-Mélo, les aides financières reçues (Conseil Général de la Gironde, Conseil Régional d'Aquitaine, Oara, Onda...) seront partagées pour moitié entre les deux Communes.

6.2. Refacturation :

- o Pour les spectacles coorganisés et dans la mesure où ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'un contrat tri-partite, la Commune signataire du contrat facturera à l'autre Commune sa part des dépenses en fonction des engagements financiers définis. Les recettes seront partagées entre les deux villes au regard des dépenses engagées. Ces recettes feront l'objet d'une facturation
- o Pour le festival Méli-Mélo, la Commune de Canéjan facturera à la Commune de Cestas la totalité des dépenses dédiées à Cestas
- o Les recettes encaissées par la ville de Canéjan et concernant la programmation de la ville de Cestas feront l'objet d'une facturation. La ville de Canéjan remettra à la ville de Cestas un état des recettes encaissées.

6.3. Encaissement :

Pour l'intégralité des spectacles programmés, la Commune de Canéjan encaissera également les recettes. (Hors recettes guichet de Cestas).

6.4. Les spectacles propres à chaque structure :

L'ensemble des recettes des spectacles propres à chaque structure sera conservé par la Commune concernée. Les autres recettes (le cas échéant : repas, cafétéria, buvette ...) restent intégralement acquises aux lieux d'accueil.

ARTICLE 7. GESTION ADMINISTRATIVE

7.1. Obligations de la Commune de Canéjan :

Relativement aux spectacles coorganisés (hors coorganisations Iddac) et qui n'ont pas fait l'objet d'un contrat tri-partite et à l'ensemble des spectacles programmés par la Commune de Cestas dans le cadre du festival Méli-Mélo, celle-ci fera son affaire des :

- Signature des contrats
- Règlement des contrats
- Déclaration SACEM/SACD et de la taxe parafiscale le cas échéant. Dans la mesure du possible, les factures de droits d'auteurs seront adressées directement à la commune de Cestas qui les réglera. Dans le cas contraire, la commune de Canéjan assurera le règlement et facturera à la commune de Cestas.
- Gestion de la communication (hors diffusion)
- Encaissement de la billetterie des spectacles (hors billetterie guichet de Cestas)
- Tenue de l'état récapitulatif des recettes et des dépenses
- Rédaction d'un bilan qualitatif synthétique de l'opération
- Facturation au cocontractant de la part lui incombant.

7.2. Obligations de la Commune de Cestas :

Relativement aux spectacles coorganisés (hors coorganisations Iddac) et à l'ensemble des spectacles programmés par la Commune de Cestas dans le cadre du festival Méli-Mélo, celle-ci fera son affaire des :

- Encaissement de la billetterie le soir des spectacles ayant lieu à Cestas et envoi de l'état

- détaillé au Centre Simone Signoret pour la déclaration Sacem/Saccd
- Règlement des droits d'auteurs (si facturation directe)
 - Rédaction d'un bilan qualitatif pour les spectacles de Cestas
 - Paiement des sommes dues au cocontractant (hors contrat tri-partite)
 - Pour les spectacles propres à Cestas, l'ensemble des procédures incombe à la Commune de Cestas.

7.3. Obligations réciproques :

- Chaque Commune d'accueil s'engage à :
- Effectuer les démarches administratives nécessaires à l'ouverture d'un ERP (établissement recevant du public)
 - Assurer la mise en œuvre de la fiche technique du spectacle, sous leur responsabilité et à ses frais (locations de matériel et frais de personnel technique)
 - Assurer les spectacles et les publics
 - Accueillir du public et des artistes

7.4. Hypothèse de résiliation pour inexécution :

La présente convention pourra également être résiliée de plein droit pour inexécution par l'une des parties de ses obligations ci-décrites, après mise en demeure restée infructueuse sous un (1) mois (adressée par courrier recommandé avec avis de réception).

ARTICLE 8. COMMUNICATION

Il est convenu entre les partenaires que toutes les publications, programmes et éléments de communication feront figurer les logos de chacune des communes. Les supports de communication seront validés par les 2 référents nommés à l'article 3 des présentes.

La diffusion des programmes et divers supports de communication est à la charge des deux communes.

ARTICLE 9. COMPÉTENCE JURIDIQUE

Le tribunal administratif de Bordeaux est compétent pour ce qui concerne l'interprétation du présent contrat.

Fait à Canéjan et à Cestas, le

Pour la Commune de Canéjan

Pour la Commune de Cestas

Le Maire*
Bernard GARRIGOU

Le Maire*
Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015 - DELIBERATION N° 1 / 30.

Réf : VS

OBJET : AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) 2012-2015 - AUTORISATION

Monsieur DARNAUDERY expose :

- Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ayant conduit à la création de nouvelles structures d'accueil périscolaires sur la Commune,
- Vu la délibération n°7/18 du 25 octobre 2012 (reçue en Préfecture de la Gironde le 30 octobre 2012), autorisant la signature d'un contrat « enfance jeunesse » pour la période 2012/2015 et traduisant l'engagement réciproque de cofinancement entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde et la Commune, afin de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans,
- Vu la délibération n° 6/41 du 10 juillet 2014 (reçue en Préfecture de la Gironde le 15 juillet 2014) autorisant la création de ces nouvelles structures d'accueil les mercredis après midi,
- Considérant que sont éligibles au versement de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ), les nouveaux développements qui concourent à une fonction d'accueil

Il vous est proposé d'autoriser la signature de l'avenant au CEJ (ci-joint) indiquant les engagements partenariaux, entre la Commune et la CAF, en matière d'activités et de financement de ces nouvelles structures d'accueil extrascolaires, pour 2014 et 2015.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur DARNAUDERY
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant, ci-joint, au contrat enfance jeunesse 2012/2015
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Avenant au Contrat Enfance - Jeunesse

Ville de CESTAS - 2014

1/14

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé. Pour une action nouvelle instaurée dans le cadre de la présente convention du fait du présent avenant, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,1351 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej. »

Article 3 : INCIDENCES DE L'AVENANT SUR LA CONVENTION

Toutes les clauses de la convention initiale, et ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

3/14

Entre :

La ville de CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, dont le siège est situé 2, avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS

Ci-après désigné «de(s) partenaire(s)».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde, représentée par son directeur, Monsieur Christophe DEMILLY, dont le siège est situé rue du Docteur Gabriel Péry - 33078 BORDEAUX CEDEX.

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu que la convention 201200382 est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1

Le présent avenant intègre des actions nouvelles dans le champ de l'enfance ou/et de la jeunesse.

Le détail de ces actions figure en annexes 1, 2 et 3 du présent avenant.

Article 2

L'article « 5-2 Mode de calcul de la Psej et révision des droits » de la convention initiale est remplacé par l'article suivant pour les actions nouvelles résultant du présent avenant.

« 5-2 Le mode de calcul de la Psej et la révision des droits »

Le financement de la Psej est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles au titre du présent avenant sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1^{er} janvier 2014.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

2/14

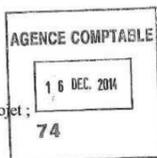
Article 4 : EFFET ET DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant, annexes comprises, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.

Fait à Bordeaux, le 11 décembre 2014, en 2 exemplaires originaux

La Caisse d'Allocations Familiales,	La ville de Cestas
Monsieur Christophe DEMILLY	Monsieur Pierre DUCOUT



4/14

TYPLOGIE	Nom action	2011			2012			2013			2014			2015		
		taux occupation	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil
Action nouvelle	ALSH Maternel REJOUIT															
Action nouvelle	ALSH Primaire REJOUIT															
Action nouvelle	ALSH PIERRETTES															

Fait à Bordeaux, le 11 décembre 2014

La Caisse d'Allocations Familiales,
La ville de Cestas

Monsieur Christophe DEMILLY
Monsieur Pierre DUCOUT

9/14

Annexe 3 : fiche(s) détaillée(s) par action

10/14

FICHE PROJET CONTRAT ENFANCE JEUNESSE d'un nouvel accueil de loisirs

DESCRIPTION

Nature : extrascolaire

Nom de la structure : **ALSH MATERNEL REJOUIT**

Adresse : 1 place du château de Choisi

Gestionnaire : Mairie de Cestas

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale Nom : Mairie de Cestas

Date d'ouverture : 03/09/2014

	Année 1 (soit en 2014)	Année 2 (soit en 2015)	Année 3 (soit en 2016)	Année 4 (soit en 2017)
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	365	365		
Amplitude d'ouverture par jour :				
Nombre d'heures d'ouverture par an :				
Nombre d'heures de travail annuelles des personnels encadrant :				
Capacité théorique (nombre d'heures de travail annuelles X 10) :	6 120	6 120		
Prévisions d'activité				
Nombre de jours enfants :				
Nombre d'heures enfants :	4 590	4 590		
Taux d'occupation : (%) :	75 %	75 %		
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	34 654,50	34 654,50		
Total des recettes :	34 654,50	34 654,50		
Dont subvention du partenaire :	24 032,90	24 032,90		

DESCRIPTIF DU PROJET

Création d'un ALSH maternel de 24 places dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires : fonctionne le mercredi.

11/14

FICHE PROJET CONTRAT ENFANCE JEUNESSE d'un nouvel accueil de loisirs

DESCRIPTION

Nature : extrascolaire

Nom de la structure : **ALSH PIERRETTES**

Adresse : Avenue de l'Amasse

Gestionnaire : Mairie de Cestas

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale Nom : Mairie de Cestas

Date d'ouverture : 03/09/2014

	Année 1 (soit en 2014)	Année 2 (soit en 2015)	Année 3 (soit en 2016)	Année 4 (soit en 2017)
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	365	365		
Amplitude d'ouverture par jour :				
Nombre d'heures d'ouverture par an :				
Nombre d'heures de travail annuelles des personnels encadrant :				
Capacité théorique (nombre d'heures de travail annuelles X 10) :	12 240	12 240		
Prévisions d'activité				
Nombre de jours enfants :				
Nombre d'heures enfants :	9 180	9 180		
Taux d'occupation : (%) :	75 %	75 %		
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	69 309,00	69 309,00		
Total des recettes :	69 309,00	69 309,00		
Dont subvention du partenaire :	48 065,79	48 065,79		

DESCRIPTIF DU PROJET

Création ALSH primaire le mercredi suite à la réforme des rythmes scolaires, 48 places.

12/14

**FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un nouvel accueil de loisirs**

DESCRIPTION

Nature : extrascolaire

Nom de la structure : *ALSH PRIMAIRE REJOUIT*

Adresse : *1 place du château de Choisi*

Gestionnaire : *Mairie de Cestas*

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale* Nom : *Mairie de Cestas*

Date d'ouverture : *03/09/2014*

	Année 1 (soit en 2014)	Année 2 (soit en 2015)	Année 3 (soit en 2016)	Année 4 (soit en 2017)
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	365	365		
Amplitude d'ouverture par jour :				
Nombre d'heures d'ouverture par an :				
Nombre d'heures de travail annuelles des personnels encadrant :				
Capacité théorique (<i>nombre d'heures de travail annuelles X 10</i>) :	9 180	9 180		
Prévisions d'activité				
Nombre de jours enfants :				
Nombre d'heures enfants :	7 803	7 803		
Taux d'occupation : (%) :	85 %	85 %		
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	58 912,65	58 912,65		
Total des recettes :	58 912,65	58 912,65		
Dont subvention du partenaire :	40 855,93	40 855,93		

DESCRIPTIF DU PROJET

Création ALSH primaire de 36 places suite à la réforme des rythmes scolaires, le mercredi.

13/14

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015 - DELIBERATION N° 1 / 31.

Réf : SAJ – VS

OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR UN SEJOUR DU SAJ

Monsieur DARNAUDERY expose :

En complément de ses activités, le SAJ propose un séjour au ski dans les Pyrénées à Saint-Lary.

Afin de rendre accessible ce séjour au plus grand nombre de familles, une tarification adaptée a été étudiée.

Elle repose sur le calcul du Quotient Familial qui est déterminé de la manière suivante :

QF = revenu fiscal de référence /12 mois /nombre de personnes au foyer. »

Il vous est donc proposé d'adopter la tarification suivante :

Quotient familial	Tarif séjour
Plus de 1000	530 €
851 à 1000	367 €
701 à 850	245 €
551 à 700	204 €
351 à 550	122 €
Moins de 350	82 €

Les familles ont la possibilité de payer en plusieurs fois (de 2 à 5 fois) et les chèques vacances sont acceptés.

Les personnes qui n'habitent pas sur la Commune paieront le tarif maximum.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur DARNAUDERY

- adopte les tarifs proposés pour le séjour ski à Saint-Lary

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015 - COMMUNICATION

Réf : SG-IC

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2014/170 : Signature d'un contrat avec l'association Petit Bruit afin d'intervenir auprès du Relais d'Assistants Maternels pour un cycle de 31 séances de 2 heures d'initiation musicale et de découverte sonore, pour un montant de 3 162 € TTC.

Décision n° 2014/171 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du concert de Mélissa Laveaux avec l'association 45 tour le 22 janvier 2015 à la Médiathèque, pour un coût de 860 €.

Décision n° 2014/172 : Signature d'un avenant avec la société CMC pour prolonger le délai d'exécution du marché de travaux pour le remontage d'un hangar au CTM jusqu'au 31 décembre 2015.

Décision n° 2014/173 : Signature d'un avenant n° 1 de minoration des tarifs au marché concernant les travaux d'installation de baies alu à l'école Jean Moulin de – 1 626 € TTC, avec la société Miroiterie du Sud Ouest, soit un totalTTC de 19 372,80 €.

Décision n° 2014/174 : Signature d'un contrat relatif au droit d'exploitation du spectacle « Pépé » avec l'Association Résonance et en partenariat avec la mairie de Canéjan, pour 4 représentations les 6 et 7 janvier 2015, au Centre Simone Signoret à Canéjan, pour un montant de 1 372 € nets chacune.

Décision n° 2014/175 : Signature d'une lettre de commande avec l'association Marchés Publics d'Aquitaine afin de pouvoir procéder, par le biais du marché public lancé par la centrale d'achats de l'association, à la location maintenance de 20 copieurs multifonctions pour les besoins des services municipaux et des groupes scolaires, pour une durée de 36 mois et un montant de location annuel de 23 550,86 € HT.

Décision n° 2014/176 : Reconduction d'un contrat de location maintenance avec la société Ricoh, pour un dupli copieur et de 4 copieurs pour les services extérieurs, pour une durée de 36 mois et un montant de location annuel de 3772 € HT.

Décision n° 2014/177 : Accord d'une concession n°2271 pour 4 places dans le cimetière du Lucatet débutant le 5 décembre 2014, pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de 993,31 €.

Décision n° 2014/178 : Signature d'un contrat VPN avec Orange pour l'extension des réseaux locaux internet pour les ateliers municipaux, le complexe sportif, les bâtiments scolaires, la médiathèque et la cantine scolaire et regroupage téléphonique avec Orange pour la mairie de Cestas, représentant un total de 77 296 € HT.

Décision n° 2014/179 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle SeC avec la Sarl Karakoil productions au Centre culturel de Cestas le 23 novembre 2014.

Décision n° 2015/001 : Signature d'un contrat avec la société Sogelink afin de réceptionner et de dématérialiser pour le compte de la commune les déclarations de travaux, pour un coût de 3 228 € TTC pour 1500 déclarations.

Décision n° 2015/002 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La Collection Crayoni » de Roultabi productions en partenariat avec la mairie de Canéjan pour 2 représentations les 22 et 23 janvier 2015, au Centre Simone Signoret à Canéjan, s'élevant à 2 150 € nets chacune.

Décision n° 2015/003 : Signature d'une convention avec l'association « Le Jardin Sauvage » pour l'animation d'ateliers d'éveil musical du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, pour un montant total de 1 150 € TTC.

Décision n° 2015/004 : Signature d'un contrat avec la Sarl « Découvertes Evasion » pour l'organisation d'un séjour au ski du 16 au 20 février 2015 à Saint-Lary, pour un montant total de 11 886 €.

Décisions n° 2015/005 à 008 : Signature de conventions d'utilisation à titre gracieux, de locaux scolaires des écoles de la Commune au titre de l'année scolaire 2014/2015, avec le SAGC Danse, l'Usep Pierrettes, la section Color Del Sur de l'OSC et l'association Studium Réjouit.

Décision n° 2015/009 : Reprise de 3 concessions funéraires au cimetière du Bourg, pour non renouvellement, abandon.

Décision n° 2015/010 : ANNULEE

Décision n° 2015/011 : Renouvellement d'un contrat de maintenance et d'assistance avec la société Carte + concernant la gestion des services liés au scolaire, périscolaire (restauration scolaire, transports, accueil périscolaire) et à la petite enfance pour un montant annuel de 7 159 € HT.

Décisions n° 2015/012 et 013 : Accord de concessions pour 2 urnes et 2 places pour une durée de 15 ans et 50 ans au cimetière Le Lucatet, moyennant les sommes de 351,17 € et de 357,51 €

Décision n° 2015/014 : Signature d'un marché concernant la fourniture, la pose et la maintenance de gradins télescopiques à la salle polyvalente du Bouzet, avec la société Samia Devianne pour un montant de 162 764,23 € HT.

Décision n° 2015/015 : Signature d'un avenant n° 2 au lot n° 1 du marché de travaux de viabilisation du lotissement « La Petite Vallée » avec la société Colas pour prolonger le délai d'exécution jusqu'au 31 décembre 2015.

Décision n° 2015/016 : Signature d'un contrat de cession du spectacle avec l'association Brass Band Borgiaq le 13 mars 2015, à l'église de Cestas, s'élevant à 2 500 € TTC.

Décision n° 2015/017 : Signature des contrats de cession du droit d'exploitation de 5 spectacles, 10 représentations pour le 1^{er} semestre 2015 du service animation de la ville de Cestas, dont 2 co-organisés avec la commune de Canéjan, pour un coût total de 25 526,04 € TTC + frais de déplacement et d'hébergement.

Décision n° 2015/018 : Signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de 2 conventions de délégation de service public pour le service d'adduction en eau potable et le service assainissement avec le groupement Amodiag-Icare, pour un montant total de 11 407,20 € TTC.

Décision n° 2015/019 : Signature d'un contrat de location de l'exposition « Le tour du monde de Peter & Herman » avec la galerie Robillard, pour une présentation à la Médiathèque de Cestas du 6 au 23 mars 2015, s'élevant à 960 € TTC.

Décision n° 2015/020 : Signature d'une convention d'accueil pour des interventions et une animation du 9 au 11 mars 2015 pour un montant de 1 253 €, et d'un contrat de location d'une exposition d'illustrations originales du 6 au 23 mars 2015 pour 300 € à la Médiathèque de Cestas.

Décision n° 2015/021 : Signature du marché concernant la prestation pour la taille, l'élagage et l'entretien du patrimoine arboré de la ville avec la société Airial Elagage, pour une durée d'un an, pour un montant mini annuel de 5 000 € HT et un montant maxi annuel de 30 000 € HT.

Décision n° 2015/022 : Signature d'un marché concernant l'acquisition de matériel pour l'adduction en eau potable du trap club et le réseau d'eau pluviale avec la société MTP, pour un montant respectif de 19 424,25 € TTC et de 9 254,55 € TTC.

Décision n° 2015/023 : Signature d'une convention avec le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social pour des activités d'éveil et de formations, pour un montant de 1 601 € TTC.

Décision n° 2015/024 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de lectures théâtralisées avec l'association La Marge Rousse les 28 mars et 13 juin 2015 à la médiathèque de Cestas, pour un coût de 520 €.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015 - COMMUNICATION

OBJET : MARCHES PUBLICS 2014 - PUBLICATION DES ATTRIBUTAIRES DE LA VILLE DE CESTAS.

Conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics, la Commune est tenue de publier la liste des marchés supérieurs à 15 000 € HT conclus au cours de l'année 2014.

Il convient donc de publier la liste des attributaires des marchés publics de 2014 par voie d'affichage et sur le site internet de la Mairie de Cestas avant le 31 mars 2015.

Monsieur le Maire communique la liste suivante qui sera publiée comme indiquée ci-dessus.

MARCHES DE TRAVAUX

N°	DATES	OBJET/LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANT € HT
15 000 € A 89 999 € HT				
T 03	10/06/2014	Travaux d'installation baies aluminium et PVC		
		Lot 1	STE ALUMIN 33700 MERIGNAC	15 329,67
		Lot 2	STE ALUMIN 33700 MERIGNAC	9 061,09
		Lot 3	STE ALUMIN 33700 MERIGNAC	16 025,13
		Lot 4	STE PROMALU 33610 CESTAS	9 390,41
		Lot 5	STE PROMALU 33610 CESTAS	9 134,51

T 12	03/11/2014	Installation de baies aluminium à l'école de musique Jean Moulin	SOCIETE MIROITERIE DU SUD OUEST 33305 LORMONT CEDEX	17 499,00
90 000,00 € HT A 5 185 999,99€ HT				
T 01	3/04/2014	Construction d'un hangar et installation de panneaux photovoltaïques Lot 1 Lot 2 Lot 3	STE CMC 33610 CESTAS STE CMC 33610 CESTAS STE ARCADIA 33610 CANEJAN	41 100,00 128 075,38 119 970,00
T 09	22/09/2014	Travaux de viabilisation la Petite Vallée Lot 1 Lot 2	STE COLAS 33700 MERIGNAC STE SPIE SUD OUEST 33650 MARTILLAC	161 024,90 54 310,40

MARCHES DE FOURNITURES

N°	DATES	OBJET/LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS € HT
15 000,00 € HT A 19 999,99 € HT				
20 000,00 € HT A 49 999,99 € HT				
F 04	05/06/2014	Achat de véhicules d'occasion Lot 1 Lot 2	STE RENAULT 33491 LE BOUSCAT STE CITROEN 33310 LORMONT	18 325,71 7 800,00
F 05	22/09/2014	Fourniture de matériels pour les services espaces verts et sport Lot 1 Lot 2 Lot 3	STE DESTRIAN 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX STE DESTRIAN 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX SOCIETE RULLIER 33700 MERIGNAC	9 004,64 12 375,00 33 990,00
F 14	01/12/2014	Fourniture de mobilier de bureau	SOCIETE TSABE'M 33 130 Bègles	Mini : 1 000 Max : 20 000
F 07	15/09/2014	Achat de véhicules neufs Lot 1 Lot 2	SOCIETE RENAULT RETAIL 33600 PESSAC Déclaré infructueux	52 100,00
F 10	31/10/2014	Fourniture, pose et maintenance de portes sectionnelles au centre technique Lot 1 Lot 2	SOCIETE ASSA ABLOY 91 002 EVRY CEDEX SOCIETE ASSA ABLOY 91 002 EVRY CEDEX	31 000,00 298,00

F 15	08/12/2014	Achat d'un minicar	SOCIETE BACQUEYRISSES 33522 BRUGES CEDEX	84 800,00
90 000,00 € A 206 999,99€ HT				
N°	DATES	OBJET/LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS € HT
F 06	16/10/2014	Achat d'un autocar	SOCIETE EVOBUS 95842 SARCELLES CEDEX	184 200,00
F 17	2/02/2015	Fourniture, pose et maintenance de gradins télescopiques	SOCIETE SAMIA DEVIANNE 34510 FLORENSAC	162 764,23 Maintenance : 4 395,00
+ 207 000,00€ HT				
N°	DATES	OBJET/LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS € HT

MARCHES DE SERVICES

N°	DATES	OBJET/LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS € HT
15 000,00 € HT A 19 999,99 € HT				
PS 13	01/12/2014	Télésurveillance	SOCIETE ALARME ESPACE SECURITE 33140 VILLENAVE D'ORNON	6 611/an Fourniture matériel : 3 530
20 000,00 € HT A 49 999,99 € HT				
N°	DATES	OBJET/LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS € HT
PS 02	03/07/2014	Maintenance et assistance des systèmes informatiques et des équipements réseaux		
		Lot 1	STE SYS 1 33127 MARTIGNAS SUR JALLE	5 760,00
		Lot 2	STE SYS 1 33127 MARTIGNAS SUR JALLE	8 220,00
		Lot 3	SOCIETE RYXEO 33600 PESSAC	8 000,00
		Lot 4	SOCIETE RYXEO 33600 PESSAC	8 000,00
PS 11	16/10/2014	Animation du relais d'Assistants Maternelles	MADAME THIBAL Marianne 33320 LE TAILLAN MEDOC	Montant maxi : 34 320
GAPS 01	04/07/2014	vérification et l'entretien des équipements de secours et d'incendie	SOCIETE CHRONOFEU 33370 YVRAC	montant maxi annuel de 9 000,00€ HTx4= 36 000€ HT
50 000€ HT A 206 999,99€ HT				
N°	DATES	OBJET/LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS € HT
+207 000€ HT				
N°	DATES	OBJET/LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS € HT
GAPS 02	04/12/2014	Marchés de prestation de service en assurances IARD		
		Sous-lot 1.1 :	STE BRETEUIL ASSURANCE 94 220 CHARENTON LE PONT	18 764.70€/an
		Sous-lot 2.1 :	STE SMACL 79 031 NIORT CEDEX 09	14 859.89€/an
		Sous-lot 3.1 :	STE SMACL 79 031 NIORT CEDEX 09	64 253.82€/an

		Sous-lot 4.1 :	STE SOFCAP 75 716 PARIS CEDEX 17	178 519.95€/an
GAPS 03	30/12/2014	Exploitation et maintenance des installations de chauffage Sous-lot 1 :	SOCIETE GDF SUEZ ENERGIE SERVICES – COFELY SERVICES 33306 LORMONT CEDEX	383 107,96 € HT/an

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015 - COMMUNICATION

Réf : SG – EE

OBJET : RAPPORT ET ETAT DE PRESENTATION – ARTICLE 11 DE LA LOI N°95-127 RELATIF AUX CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2014.

En application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est accompagné d'un tableau récapitulatif annexé au compte administratif de l'année concernée.

LE MAIRE

BILAN DES CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2014.

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES SUPERFICIE	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	CONDITION DE LA CESSION	MONTANT
Parcelle Délib : - 6/20 du 10/07/2014 - 8/12 du 17/11/2014	Chantebois	AA 294 : 70 m ²	ASL de Chantebois Acte du 26/04/1993	Commune de Cestas	M. Mme GUERER	Comptant	30 € / m ²
Terrain Délib 4/18 du 17/04/2014	Z.A Auguste V	EK 331 : 1710 m ² Lot n°5	Consorts LAMY Actes des 29/04 et 03/05/1991	Commune de Cestas	SCI LY	Comptant	51 300 € HT + 9 524,70 € de TVA sur marge
Terrains Délib 8/14 du 17/11/2014	13 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	AD 367 : 5016 m ² AD 370 : 47 m ²	Consorts Lenepveu Acte du 25/01/12	Commune de Cestas	SA d'HLM Logévie	Comptant, réalisation de 25 logements locatifs sociaux	350 000 € HT + surcharge foncière

BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2014.

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES SUPERFICIE	BUT DE L'ACQUISITION	IDENTITE DU CEDANT	CONDITION DE L'ACQUISITION	MONTANT
Parcelle Délib : - 1/3 du 11/02/2014 - 3/44 du 07/04/2014	Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	AD 225p : 47 m ²	Respect des règles d'urbanisme dans le cadre de l'opération Le Hameau des Magnans	Mme BELLOCQ	Comptant + réfection clôture	120 € / m ²
Parcelles Délib 6/19 du 10/07/2014	Lotissement « La Chênaie – l'Ousteau de Haut »	BI 76 : 35 m ² BI 141 : 31 m ²	Terrains d'assiette des transformateurs EDF	ASL du lotissement « La Chênaie – l'Ousteau de Haut »	Incorporation domaine public communal	Euro symbolique
Voie ouverte à la circulation Délib 8/13 du 17/11/2014	Chemin du Rucher	AP 128 : 595 m ²	Incorporation dans le domaine public communal	M. LAMAISON	Raccordement aux réseaux d'assainissement collectif et d'eau pluviale	Euro symbolique
Voies ouvertes à la circulation Délib 8/15 du 17/11/2014 Complément à la délib 2/21 du 28/03/2013	Biganoun 1 et 2 Bois de la tuilière Bosquets de la tuilière Chardonnerets 2, Les Sources, Clos des Briquetiers, Clos Trigan Clos de la Vigne, Clos Saint Roch, Closerie de Breuillaud, Chemin du Rucher Hameau de Breuillaud, Domaine de la Peloux, Domaine des Gardillots, Entre les Lagunes, Hameau du Bourg,		Incorporation dans le domaine public communal	Associations syndicales de lotissement n'existant plus; Promoteurs n'ayant pas rétrocéder aux colotis ; Lancement d'une procédure d'incorporation d'office avec enquête publique	Procédure d'incorporation d'office avec enquête publique	Incorporation d'office, frais de procédure

	<p>Les Ecreuils Les Lagunes, Miqueu, Moutine, La Pelette, La Pépinière, Le Petit Barras La Pinède 2 Réjouit Sud, Saint Roch, Tuilerie de Bellevue, Garenne Godin,</p>					
<p>Terrains forestiers Délib 7/10 du 25/09/2014 Complément à la délib 7/4 du 01/10/09</p>	<p>Lieux-dits « Croix d'Hins » et « Lande de Constantin ».</p>	<p>D 1935 à 1944, D 1946 à 1954, D 1961, 1962, D 2067 à 2071, D 4130, 4132, 4134, 4136, 4138, 4140, 4142, 4144, 4146 et 4148 pour 140ha 88a 10ca</p>	<p>Maintien d'une vocation forestière : 1/3 mis à disposition de l'Inra, 1/3 géré par l'ONF, 1/3 pour la production de bois- énergie en liaison avec la CAFSA</p>	<p>société Constantinus ou toute société s'y substituant.</p>	<p>Mesures de compensation liées à l'autorisation de défricher pour réalisation d'une ferme photovoltaïque</p>	<p>Cession gratuite</p>